

<u>Préambule</u>	3
<u>Une économie prospère au service de deux grandes priorités interdépendantes : l'emploi et le logement</u>	5
<u>Introduction</u>	6
<u>Un contrat pour l'économie et l'emploi à Bruxelles</u>	8
<u>1. L'emploi : une priorité transversale</u>	10
a. <u>Favoriser un meilleur accès à l'emploi pour les Bruxellois</u>	10
b. <u>Offrir un accompagnement à chaque demandeur d'emploi</u>	12
c. <u>Accroître le niveau de qualifications</u>	12
d. <u>Des mesures spécifiques en faveur des jeunes</u>	14
e. <u>Des structures adaptées aux défis de la politique de l'emploi</u>	15
f. <u>La lutte contre les discriminations à l'embauche</u>	16
g. <u>Créer des synergies avec les deux autres Régions</u>	17
<u>2. Economie : Favoriser la création d'entreprises comme moyen de développement durable de la ville</u>	18
a. <u>Dialoguer avec les entreprises</u>	18
b. <u>L'implantation des entreprises</u>	19
c. <u>Les aides et les conseils aux entreprises en vue de favoriser leur création</u>	19
d. <u>Le commerce : axe de développement</u>	20
e. <u>Le congrès : un atout pour Bruxelles</u>	21
f. <u>Le tourisme à Bruxelles, une clé économique et un passeport pour l'identité bruxelloise</u>	22
g. <u>Encourager l'économie sociale</u>	22
h. <u>L'environnement : un secteur d'avenir pour l'économie bruxelloise</u>	23
i. <u>La recherche et l'innovation : un moteur de croissance</u>	23
j. <u>Développer des outils publics performants au service de la croissance économique</u>	24
<u>3. Le logement : un droit constitutionnel</u>	25
a. <u>L'augmentation du parc public de logement</u>	25
b. <u>Dynamiser le logement social</u>	27
c. <u>Imaginer l'aide locative</u>	28
d. <u>La propriété accessible</u>	29
<u>La qualité de Vie des Bruxellois</u>	31
<u>1. Rénover la ville</u>	32
a. <u>Rénover et embellir</u>	32
b. <u>Investir les espaces inoccupés</u>	34
<u>2. Aménager le territoire dans l'intérêt des Bruxellois</u>	36
a. <u>La gestion concertée et la participation</u>	36
b. <u>Mobiliser les réserves foncières</u>	36
c. <u>Urbanisme et patrimoine</u>	37
d. <u>Respecter les mixités de fonctions</u>	37
e. <u>Bruxelles, capitale européenne des Bruxellois</u>	38
<u>3. Favoriser les politiques de proximité</u>	39
a. <u>Région et communes partenaires</u>	39
b. <u>Vivre ensemble</u>	41
c. <u>La mise en place d'un pacte associatif, vecteur de démocratie participative</u>	42
d. <u>Lutter contre la fracture numérique</u>	42
<u>4. La sécurité, pour une qualité de vie de tous</u>	44
<u>5. Bouger dans la ville</u>	46
a. <u>Une meilleure offre de transports en commun</u>	46

b.	<u>Réaliser le RER dans l'interet de Bruxelles</u>	48
c.	<u>La mobilité dans l'aménagement urbain</u>	48
d.	<u>Promouvoir les modes de déplacement doux</u>	49
e.	<u>Moins de camions dans la ville</u>	50
f.	<u>Une meilleure coordination des chantiers</u>	50
6.	<u>Un environnement de qualité</u>	51
a.	<u>Le service public de l'eau</u>	51
b.	<u>Une ville propre</u>	52
c.	<u>Une gestion écologique des déchets</u>	52
d.	<u>Respirer dans la ville</u>	53
e.	<u>Réduire les nuisances sonores</u>	53
f.	<u>Un service universel de l'énergie respectueux de l'environnement</u>	54
g.	<u>Les poumons verts de la ville</u>	55
h.	<u>La protection de l'environnement au service de l'économie et de l'emploi</u>	55
	<u>Bruxelles, la Région qui accueille l'Europe</u>	57
1.	<u>Une ambition internationale pour Bruxelles</u>	58
a.	<u>Une politique internationale ambitieuse</u>	58
b.	<u>Promouvoir dynamiquement l'image de Bruxelles</u>	59
2.	<u>Des finances saines et une politique budgétaire maîtrisée : une sécurité pour l'avenir</u>	60
a.	<u>Une stratégie budgétaire équilibrée</u>	60
b.	<u>Des recettes plus justes</u>	61
c.	<u>Des dépenses réévaluées et une gestion efficace</u>	62
d.	<u>Une nouvelle comptabilité de l'Etat efficiente et transparente</u>	62
3.	<u>L'administration au service des Bruxellois</u>	63
a.	<u>Moderniser l'administration</u>	63
b.	<u>Simplifier l'administration</u>	64
4.	<u>Une politique en faveur de l'égalité des chances</u>	67
	<u>Lexique</u>	68

PREAMBULE

Notre Région possède de réelles perspectives d'avenir. Son développement, l'épanouissement de sa population et la valorisation de ses potentialités doivent être au centre d'une mobilisation de toutes et tous.

Bruxelles doit affirmer son projet de ville et incarner une dynamique positive, à laquelle toutes les Bruxelloises et tous les Bruxellois doivent pouvoir participer et s'identifier.

Il faut favoriser une vision cohérente à long terme fondée sur un Plan régional de développement (PRD) réactualisé et une attention particulière pour les politiques de proximité.

Une telle démarche doit exploiter et valoriser nos atouts de capitale internationale, nos valeurs de solidarité et de mixité culturelle et sociale. L'adhésion à un objectif de développement de Bruxelles contribuera à l'indispensable soutien à la croissance économique et à l'emploi ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie des Bruxellois.

Ce nouveau projet de ville est aussi l'occasion de réaffirmer notre engagement résolu en faveur de la qualité de vie dans tous nos quartiers. Les pratiques innovantes en matière de revitalisation et d'embellissement de la ville doivent être poursuivies et même amplifiées. Bien entendu, nous poursuivrons la régénération urbaine entamée depuis 1989.

Plus que jamais, Bruxelles-Capitale doit affermir le statut de Région autonome et à part entière qui est le sien. C'est aussi dans la confiance en un projet solide et dans l'affirmation d'une identité bruxelloise que nous devons nous inscrire.

Notre projet doit donc aussi manifester la volonté de revendiquer la prise en compte des spécificités urbaines et bruxelloises dans les textes qui organisent le financement, au niveau fédéral et communautaire, des politiques régionales.

C'est l'adhésion massive de ses forces vives, de sa population, de ses quartiers, de ses acteurs économiques, sociaux, culturels et politiques démocratiques qui permettra de conforter l'avenir de notre Région.

L'association de ses forces et acteurs à la gestion de notre ville, carrefour des Communautés du pays mais également lieu unique du vivre ensemble de populations aux origines et aux conditions les plus diverses, sera le gage de l'affirmation définitive de son identité. Son rôle de capitale lui donne en cette matière une vocation d'accueil.

* *
*

Notre Région a plus que tout besoin d'enthousiasme et de créativité.

Si Bruxelles dispose d'atouts humains et socio-économiques exceptionnels, il est évident que ces qualités ne peuvent pleinement s'exprimer qu'autour d'un projet urbain, ambitieux et mobilisateur.

Il faut lancer une dynamique cohérente et durable pour les cinq années à venir. Seul un projet volontariste entre des partenaires convaincus et solidaires peut créer les conditions favorables au développement de la qualité de vie de tous les Bruxellois.

Partout où c'est possible, les politiques menées en partenariat devront être privilégiées. **La définition d'objectifs quantifiables et évaluables, ainsi que la contractualisation constitueront le socle de notre démarche.**

Il en ira ainsi dans les rapports entre la Région et les interlocuteurs publics, en particulier les communes. Nous procéderons de même pour les actions menées en matière d'emploi ou de politique économique en relation avec le secteur privé. Cette démarche sera aussi appliquée dans nos partenariats avec les associations.

Vu la situation centrale de Bruxelles, la solidarité socio-économique et les intérêts communs avec les deux Régions limitrophes et le rôle important joué par les deux Communautés à ce sujet, la Région de Bruxelles-Capitale doit inviter la Région flamande et la Région wallonne, ainsi que la Communauté flamande et la Communauté française à développer une collaboration dans tous les domaines pour lesquels une meilleure articulation des politiques respectives peut engendrer une plus value pour toutes les parties concernées et ce dans le respect de l'autonomie de la Région de Bruxelles-Capitale, en matière d'environnement, transport public, formation professionnelle et mobilité professionnelle. L'autorité fédérale et les institutions européennes y seront également associées.

* *
*

La prochaine législature sera marquée du sceau de la détermination à créer les conditions d'une meilleure viabilité économique et financière de notre Région. Qu'il s'agisse des dossiers propres à Bruxelles-Capitale ou bien des positions qui seront défendues dans les organes de concertation de la Belgique fédérale, le Gouvernement sera prioritairement soucieux du renforcement de l'institution bruxelloise et du rétablissement d'une équité de financement de notre Région.

UNE ÉCONOMIE PROSPÈRE AU SERVICE DE DEUX GRANDES
PRIORITÉS INTERDÉPENDANTES : L'EMPLOI ET LE LOGEMENT

INTRODUCTION

La solidarité et l'innovation seront au cœur de toutes les politiques que le Gouvernement mettra en place. Assurer un développement économique durable de notre Région permettra d'atteindre ces objectifs.

Il faudra également relever le grand défi du sous-financement de Bruxelles. En effet, il faudra corriger, avec l'ensemble du Gouvernement, l'injustice qui fait que la création de richesse et l'offre d'emploi sont ignorées dans les critères de répartition des dotations aux Régions.

Bien que Bruxelles connaisse une bonne dynamique économique (19% de la valeur ajoutée produite en Belgique en 2003 – 16% de l'emploi intérieur national), les retombées financières pour la Région et pour ses habitants sont limitées. Le mode actuel de répartition des recettes a pour effet que Bruxelles n'en bénéficie que marginalement alors même qu'elle finance très largement les infrastructures indispensables à la prospérité économique, y compris des deux autres Régions du Royaume.

La création de richesse à Bruxelles doit donc mieux bénéficier à ses habitants. C'est ce qui permettra de mener à bien notre action sociale et économique, au profit de tous.

Trop de Bruxellois sont aujourd'hui confrontés au chômage et à l'exclusion sociale. Trop de Bruxellois éprouvent des difficultés à se loger décemment et dans des conditions financièrement soutenables.

C'est pourquoi le projet de ville doit aborder parallèlement ces deux défis imbriqués que constituent l'emploi et le logement.

Davantage d'emplois doivent être créés. Davantage d'emplois doivent être rendus accessibles aux Bruxellois. En même temps, nous devons nous assurer que les personnes qui ont un emploi ou qui en trouveront un à Bruxelles puissent s'y installer durablement. Il faut en effet que nous nous assurions que l'effort consenti en matière de mise à l'emploi n'ait pas pour effet paradoxal de provoquer une perte de recettes fiscales pour la Région par le départ des contribuables.

Les actions entreprises en matière de logement devront donc tenir compte de la volonté d'offrir un logement de qualité et abordable pour les personnes et les familles dont les revenus ne permettent pas actuellement d'envisager une installation durable à Bruxelles (familles éligibles au logement social ou à revenus moyens et bas).

* *
*

L'intérêt d'un véritable tableau de bord des politiques régionales

Pour mener à bien des politiques sérieuses et efficaces, des critères objectifs sont nécessaires. Des indicateurs destinés à mesurer les effets des politiques entreprises doivent donc être élaborés.

Un service sera créé dans le but d'assurer un suivi permanent des indicateurs bruxellois dans des domaines aussi divers que la fiscalité, le logement, l'emploi, l'économie, la situation des quartiers...

Dans cette perspective, nous constituerons, auprès du Secrétariat général, ce service chargé d'**analyse économique et financière et de prospective macro-économique**. Il rassemblera toutes les données indispensables aux politiques régionales.

Ce service, dépendant fonctionnellement du Ministre-Président, sera en outre chargé des évaluations budgétaires relatives aux conséquences à long terme des décisions stratégiques envisagées par le Gouvernement.

Par ailleurs, ce service procèdera à une analyse socio-économique et financière de la situation des 19 communes, en concertation avec elles.

UN CONTRAT POUR L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI À BRUXELLES

Dès l'entame de la législature, le Gouvernement consultera les forces vives qui sont les partenaires de la politique économique et de l'emploi en vue de conclure un **contrat pour l'économie et l'emploi à Bruxelles**.

Cette démarche répond à une attente des milieux socio-économiques. Elle est aussi liée à une approche de la gouvernance publique soucieuse d'associer les acteurs directement concernés à la détermination des objectifs et désireuse d'un dialogue préalable à l'élaboration des politiques visant à atteindre ceux-ci. On ne perdra pas de vue les caractéristiques spécifiques des TPE et des PME. Une attention particulière sera également portée à ce climat de confiance entre partenaires sociaux s'agissant des politiques sociales et économiques, y compris dans les organismes d'intérêt public (OIP).

Les communes seront étroitement associées à cette dynamique afin d'offrir ensemble des incitants, notamment fiscaux, aux entreprises qui s'engageront contractuellement à créer des emplois durables et à contribuer à des processus de formation.

Les forces vives et les pouvoirs publics qui dialogueront dans le cadre de la phase préparatoire s'attacheront à l'élaboration du « contrat global », qui fixera le cadre et les limites des conventions individuelles ou collectives, qui interviendront entre des acteurs publics et privés.

Ce contrat global prévoira, entre autres, aussi :

- la création en partenariat avec les secteurs professionnels d'au moins 5 nouveaux Centres de référence professionnels dans des secteurs porteurs d'emploi, définis en concertation avec les partenaires sociaux lors de l'élaboration du contrat pour l'emploi et l'économie ;
- l'intensification des « chèques langues » et la création sur le même modèle des « chèques formation » ainsi que des « chèques Technologie de l'Information et de la Communication (TIC) » ;
- la mise en place d'objectifs quantifiés assignés aux entreprises en matière de formation continuée.

Les jeunes sont particulièrement touchés par le chômage à Bruxelles, surtout dans certains quartiers défavorisés. Il convient donc aujourd'hui de tout mettre en œuvre pour accroître leur taux d'activité. Une

mobilisation de tous est nécessaire. Le Gouvernement s'engagera, en collaboration avec les partenaires sociaux, à offrir une expérience professionnelle aux jeunes peu qualifiés entrant sur le marché du travail, en tenant compte également de la diversité de la population.

La valorisation des terrains inoccupés ou laissés à l'abandon (« Tour et Taxis », « Josaphat », quartier du « Midi », zone du canal, Gare de l'Ouest...), qui constituent des réserves foncières régionales, est un autre enjeu d'envergure pour Bruxelles. Le contrat pour l'économie et l'emploi mettra sur pied des partenariats public/privé afin d'exploiter au mieux ces espaces, dans le respect des fonctions urbaines faibles. Cette valorisation se fera en concertation avec les communes concernées et la cellule stratégique chargée d'optimiser le développement des zones concernées.

Dans le cadre du contrat pour l'économie et l'emploi, l'ensemble des acteurs rechercheront les possibilités de simplifier les différentes procédures ayant trait à la création d'activités économiques.

Après cette large concertation, une proposition de texte sera soumise aux partenaires sociaux dès novembre. Leur avis sera demandé courant du mois de décembre.

Après un mois de consultation de la population bruxelloise, le Ministre-Président soumettra le projet de contrat à l'approbation du Conseil des ministres afin qu'il soit mis en œuvre en 2005.

Le suivi et la coordination de ce contrat seront assurés par une cellule permanente instaurée auprès du Ministre-Président. Cette cellule facilitera également tous les contacts entre les partenaires qui s'avèreront utiles à la bonne exécution du contrat. Ainsi, périodiquement, l'ensemble des partenaires sera réuni afin de faire le point et de donner les impulsions nécessaires à la bonne exécution de ce contrat.

1. L'EMPLOI : UNE PRIORITÉ TRANSVERSALE

- Conclure un contrat pour l'économie et l'emploi avec l'ensemble des forces vives de la Région, passant par la mise en place d'incitants notamment fiscaux et liés à la création d'emplois.
- Dans chaque décision du Gouvernement, l'impact sur l'emploi sera analysé.
- Créer, dans le cadre du contrat pour l'économie et l'emploi, au moins 5 nouveaux centres de référence en partenariat avec les secteurs professionnels, dans les domaines d'activités porteurs d'emplois.
- Mobiliser les moyens suffisants pour offrir d'ici 2007, à chaque demandeur d'emploi, un contrat de projet professionnel (CPP).
- Intensifier les « chèques langues » et créer sur le même modèle, des « chèques formation » ainsi que des « chèques Technologie de l'Information et de la Communication (TIC) ».
- Mettre en œuvre des projets pilotes visant à offrir une expérience professionnelle aux jeunes peu qualifiés entrant sur le marché du travail en lieu et place du stage d'attente.
- Doter l'ORBEM (Office régional bruxellois de l'emploi) d'un contrat de gestion qui traduira les objectifs de réorganisation ou de modernisation de l'institution et du marché de l'emploi.
- Mettre en place, dans le cadre de la définition des objectifs des missions locales, de véritables antennes d'informations décentralisées en matière d'emploi et de formation.

Tous les projets de décisions soumis au Conseil des Ministres qui sont susceptibles d'avoir des effets en matière d'emploi à Bruxelles ou pour les Bruxellois devront comporter une évaluation de cet impact.

Chaque Ministre tiendra à jour un bilan de la création d'emploi liée à l'activité de son département.

a. FAVORISER UN MEILLEUR ACCÈS À L'EMPLOI POUR LES BRUXELLOIS

La Région de Bruxelles-Capitale est le premier bassin d'emplois du pays, elle concentre sur son territoire près de 650.000 emplois.

Malgré ces performances, Bruxelles est confrontée à un taux de chômage très important, avoisinant en avril 2004 les 22%, contre 17,8% en Wallonie, 8% en Flandres et 12,4% pour tout le Royaume. De plus, 54% des emplois en Région bruxelloise sont occupés par des navetteurs.

Le faible taux d'emploi des Bruxellois s'explique notamment par le fait que :

- 65% des demandeurs d'emploi de notre Région souffrent d'un manque de qualification ;
- 46% des emplois proposés à Bruxelles demandent une qualification du niveau de l'enseignement supérieur.

C'est pourquoi le Gouvernement mettra tout en œuvre pour favoriser le maintien et la création, à Bruxelles, d'emplois qui profitent davantage aux Bruxellois.

Comment ? En agissant simultanément sur plusieurs plans :

- § Il convient d'encourager l'engagement des Bruxellois dans le secteur public bruxellois. En effet, on dénombre trop peu de Bruxellois dans les administrations régionales. Le Gouvernement conclura avec les administrations régionales et les OIP (organismes d'intérêt public) bruxellois des accords pour l'emploi des Bruxellois, systématisant, y compris dans le cadre des contrats de gestion, le recours à l'ORBEM pour le recrutement de leurs agents contractuels. Dans ce cadre, des mécanismes coercitifs liés à cette obligation de consultation pourront également être prévus. Le Gouvernement prendra en outre toutes les mesures possibles, y compris incitatives, pour inscrire les pouvoirs locaux dans cette dynamique.
- § De même, le Gouvernement entamera une discussion avec l'Etat fédéral à propos de la sous-représentation des Bruxellois au sein des entreprises publiques fédérales basées à Bruxelles ainsi qu'au sein des administrations fédérales. La même démarche aura lieu vis-à-vis des entités fédérées dont les administrations sont situées à Bruxelles.
- § Le **contrat pour l'économie et l'emploi à Bruxelles** proposera des incitants, notamment fiscaux, pour les entreprises qui s'engageront contractuellement à créer des emplois durables et à contribuer au processus de formation.
- § Les aides publiques aux entreprises seront conditionnées aux retombées pour les Bruxellois, notamment en termes de formation, d'emplois et à la transmission à l'ORBEM des offres d'emploi.
- § Le Gouvernement lancera une vaste campagne d'information pour sensibiliser les ménages bruxellois au mécanisme des titres service. Il incitera les acteurs tant publics que privés à entreprendre les démarches d'agrément. Le Gouvernement privilégiera leur développement au travers des communes, des CPAS et des services sociaux agréés. Certains acteurs économiques, par exemple les guichets d'économie locale (GEL), pourront être amenés à jouer un rôle de régies locales de prestations de services.
- § La Région mettra sur pied un véritable plan d'actions de lutte contre le travail au noir, au travers de l'inspection sociale régionale.
- § L'insertion de clauses sociales dans les marchés publics constitue également un moyen efficace de mise à l'emploi de publics moins qualifiés. La Région bruxelloise a adopté une attitude volontariste à cet égard, en obligeant les soumissionnaires de marchés de travaux importants à recruter un nombre défini de demandeurs d'emploi peu qualifiés inscrits à l'ORBEM. Les clauses sociales seront élargies et généralisées chaque fois que cela s'avère possible en insistant sur la formation. La consultation des missions locales pour l'emploi et des « lokale werkwinkels » sera recherchée. Une évaluation du système des clauses sociales sera réalisée dans l'optique d'un meilleur fonctionnement.

b. OFFRIR UN ACCOMPAGNEMENT A CHAQUE DEMANDEUR D'EMPLOI

Le nouveau dispositif d'accompagnement des demandeurs d'emplois vient renforcer la nécessité pour la Région bruxelloise de jouer pleinement son rôle : elle doit offrir d'ici fin 2007 un accompagnement adapté à la situation et aux attentes de chaque demandeur d'emploi, conformément aux dispositions contenues dans l'accord de coopération y relatif.

Cela implique que la Région multiplie considérablement les moyens consacrés à la politique de mise à l'emploi afin d'offrir, d'ici 2007, un contrat de projet professionnel à tous les demandeurs d'emploi.

c. ACCROITRE LE NIVEAU DE QUALIFICATIONS

46% des offres d'emploi à Bruxelles exigent la détention d'un diplôme de l'enseignement supérieur. On constate aussi que la proportion d'emplois peu et moyennement qualifiés est moindre à Bruxelles que dans le reste du pays. Or, plus de 65% des demandeurs d'emploi inoccupés souffrent d'un manque de qualification. Afin de promouvoir l'embauche des Bruxellois, il faut investir massivement dans l'éducation et la formation, notamment dans la connaissance des langues.

Il est nécessaire d'acquérir dès l'école les compétences qui permettront de s'insérer plus facilement sur le marché de l'emploi.

Il faut donc sans délai revaloriser l'enseignement technique et professionnel. Le Gouvernement défendra auprès des deux Communautés – compétentes en la matière – le principe d'un refinancement substantiel des écoles techniques et professionnelles. Toutefois, à titre exceptionnel, de manière unique et dans le cadre des limites budgétaires, le Gouvernement dégagera des moyens pour participer, au niveau des infrastructures en matière d'équipements adaptés et performants, à cette dynamique pendant un an.

L'accroissement de l'emploi des Bruxellois passe par un renforcement du lien entre l'emploi et la formation. Nous devons veiller à une meilleure adéquation entre les formations octroyées et les demandes de qualifications exigées par les employeurs.

§ Dans le cadre du **contrat pour l'économie et l'emploi à Bruxelles**, en partenariat avec les secteurs professionnels, au moins 5 nouveaux Centres de référence professionnels seront créés, sur le principe d'un co-financement public/privé (fonds sectoriels). Ces centres seront consacrés aux secteurs que jugeront prioritaires les acteurs du contrat.

§ La diffusion des « chèques langues » sera accrue et leur accès sera étendu aux indépendants.

§ Un « chèque Technologie de l'Information et de la Communication (TIC) » permettant de financer une formation intensive en informatique aux mêmes conditions que les « chèques langues » sera créé.

- § Le « chèque formation », sur le modèle des « chèques langues » sera prioritairement créé par les partenaires du **contrat pour l'économie et l'emploi à Bruxelles.**
- § Le Gouvernement veillera à valoriser les parcours de formation professionnelle issus d'opérateurs régionaux par un processus de certification validé par les Communautés, ce qui ouvrira de nouveaux droits importants aux bénéficiaires de formations, comme l'accès à certains emplois publics.
- § La contractualisation des relations entre la Région et les employeurs impliquera que des objectifs quantifiés soient négociés avec les entreprises en matière de formation continuée.
- § Dans le cadre d'une politique proactive vis-à-vis des employeurs, des instruments seront mis en œuvre par l'ORBEM afin de définir, en collaboration avec les partenaires sociaux, des profils correspondant réellement aux exigences de la fonction à pourvoir.
- § La promotion du bilinguisme doit être présentée comme une chance pour Bruxelles et les Bruxellois. Le Gouvernement encouragera les initiatives des Communautés en faveur de l'apprentissage des langues et augmentera le nombre de places disponibles en formation linguistique pour les demandeurs d'emploi.

Avant la fin de 2004, la Région de Bruxelles-Capitale prendra les contacts nécessaires avec les Communautés afin de déterminer les possibilités de collaborer en matière d'apprentissage des langues, par exemple en organisant des échanges d'enseignants ou en encourageant la mise en place de dispositifs d'immersion linguistique accessibles à tous les publics.

Les secteurs pourvoyeurs de main-d'œuvre seront rapidement interrogés en vue de dresser un inventaire des domaines d'activités pour lesquels il serait utile d'élaborer des programmes de formation mieux adaptés à un bilinguisme fonctionnel.

- § Le Gouvernement proposera aux autorités des Communautés d'organiser une table ronde bruxelloise de l'enseignement, à laquelle l'ensemble des pouvoirs organisateurs sera convié.
- § L'accompagnement des primo arrivants visera à améliorer chaque fois que c'est possible leur insertion dans le marché du travail, en concertation avec les institutions communautaires compétentes.
- § Afin de lutter contre l'analphabétisme et l'illettrisme, le partenariat avec le réseau « Lire et écrire » et « Het Centrum voor basiseducatie » sera renforcé.
- § La mise en place de réelles complémentarités entre les différents acteurs de l'insertion socio-professionnelle (CPAS, MLE, ALE, Régies de quartiers, ILDE...) et l'ORBEM et ses partenaires, sera une véritable priorité.

- § Le statut des missions locales pour l'emploi et de l'OOTB sera harmonisé par la voie législative. Leur rôle sera également précisé ainsi que les objectifs qu'elles devront atteindre.
- § Les dispositifs d'insertion socio-professionnelle resteront des piliers importants de la politique de l'emploi dans le cadre de leurs conventions de partenariat avec l'ORBEM, voire par la voie législative.
- § La cession par les entreprises aux filières d'enseignement technique et professionnel de matériels amortis sera encouragée.

d. DES MESURES SPÉCIFIQUES EN FAVEUR DES JEUNES

Les jeunes sont particulièrement touchés par l'exclusion sociale à Bruxelles.

La seule perspective du « stage d'attente » pour celui qui n'a pas la chance de trouver un emploi dès la fin de ses études constitue un facteur de découragement très nuisible.

A l'inverse, celui qui accède à un emploi dès la fin des études a l'occasion de s'imprégner des avantages et des contraintes de la vie active.

Le Gouvernement s'engagera, avec l'aide des partenaires sociaux et en concertation avec l'Etat fédéral, à adopter un système aussi simple que possible dont l'objet consiste à offrir une expérience professionnelle aux jeunes peu qualifiés entrant sur le marché du travail.

Dans un premier temps, des projets pilotes seront lancés. Chaque projet bénéficiera d'un accompagnement performant, qui aura pour mission d'assister le Gouvernement dans l'orientation de sa politique à ce sujet.

Afin de permettre à toutes les parties impliquées de produire des idées et projets, les acteurs du CES seront invités à formuler des propositions de mise en œuvre.

D'autre part, deux voies s'adressant spécifiquement aux jeunes seront explorées :

- § Une réglementation organisant un « passage de relais » entre travailleur jeune et moins jeune (exemple : « plan tandem ») sera, après évaluation, rapidement établie. Elle sera soucieuse de viser, dans un premier temps, des secteurs pénibles.
- § Un bureau social d'intérim sera créé pour des jeunes de 16 à 30 ans peu qualifiés, ayant très peu de chances sur le marché normal du travail. Ce bureau leur offrira du travail intérimaire et un accompagnement social.

Le secteur public, tant régional que local, doit être évidemment un levier essentiel susceptible de contribuer à la conclusion du contrat. Le secteur associatif sera également sollicité dans le cadre des subventions que la Région lui accorde. Bien entendu, le secteur privé sera largement sollicité dans le cadre de la préparation du Contrat pour l'économie et l'emploi à Bruxelles.

e. DES STRUCTURES ADAPTÉES AUX DÉFIS DE LA POLITIQUE DE L'EMPLOI

La nouvelle ordonnance ORBEM sera mise en œuvre et l'institution sera renforcée dans son rôle de régulateur et d'acteur dynamique de la politique de mise à l'emploi.

Le Ministre de l'Emploi soumettra au Conseil des Ministres, le plus rapidement possible et au plus tard à la fin 2004, un rapport d'évaluation relatif aux conséquences résultant de la mise en œuvre de la nouvelle réglementation fédérale sur l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

La réorganisation éventuelle de certains services de l'ORBEM devra en toutes hypothèses tenir compte de la nécessité absolue de conserver comme objectif prioritaire le service aux demandeurs d'emploi et l'orientation rapide et adéquate vers les employeurs.

L'ORBEM se verra doté d'un contrat de gestion. C'est dans ce contrat de gestion que le Gouvernement retranscrira, dans un premier temps, les objectifs de réorganisation ou de modernisation de l'institution dont l'utilité serait mise en évidence lors de la concertation préparatoire au **contrat pour l'économie et l'emploi à Bruxelles.**

L'ordonnance relative à la gestion mixte sera immédiatement mise en œuvre.

L'ORBEM se verra doter d'un service à gestion séparée lui permettant de poursuivre ses activités d'emploi dans le champ concurrentiel (t-service interim, outplacement et sélection psychologique).

Il convient d'améliorer et d'intensifier les relations entre l'ORBEM et les employeurs. L'organisme régional doit systématiquement démarcher les employeurs afin d'identifier et de mieux répondre à leurs besoins futurs, et assurer la coordination de cette mission. La cellule de l'ORBEM chargée de la prospection vers les indépendants sera renforcée et sera davantage adaptée aux spécificités de ce secteur. Afin de systématiser un recours à l'ORBEM, les entreprises d'une certaine taille seront sollicitées en vue de désigner une personne qui en soit l'interlocuteur permanent.

L'ORBEM doit pouvoir opérer des présélections de candidats avant de les envoyer dans les entreprises.

Chaque année, le Gouvernement accordera les moyens nécessaires à l'ORBEM afin de garantir à chaque demandeur d'emploi, d'ici à 2007, le bénéfice d'un Contrat de Projet Professionnel.

Le Gouvernement étudiera également toutes les synergies que l'ORBEM pourrait mettre en œuvre, principalement en matière de formation et tout particulièrement avec le VdAB et Bruxelles-Formation.

Par ailleurs, le Gouvernement assurera la décentralisation de l'information en matière d'emploi et de formation. Les demandeurs d'emploi devront pouvoir trouver toute l'information utile à leur insertion socio-professionnelle et ce au sein d'une seule

structure, proche de leur lieu de vie. Le Gouvernement étudiera, dans le cadre de leurs réformes, la possibilité de faire des missions locales et des « werkwinkels » cet instrument.

La circulation en temps réel de l'information sur l'état de l'offre et de la demande constitue un vecteur stratégique de dynamisation du marché du travail. L'enjeu majeur pour le service public est de posséder toute l'information utile sur le marché de l'emploi bruxellois et d'en garder la maîtrise face à l'ensemble des acteurs concernés. C'est pourquoi, le Gouvernement s'engage également à poursuivre la mise en œuvre du réseau des plates-formes pour l'emploi permettant de relier informatiquement tous les acteurs bruxellois de l'emploi et de la formation. Par ailleurs, dans un souci d'améliorer l'accompagnement et le suivi des chercheurs d'emploi, le Gouvernement dégagera les moyens nécessaires pour développer et généraliser ce Réseau des plates-formes à tous les acteurs bruxellois de l'emploi et de la formation.

f. LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS A L'EMBAUCHE

La discrimination à l'embauche constitue un des facteurs majeurs du faible taux d'emploi des Bruxellois d'origine étrangère. Ce constat est inacceptable et constitue un véritable déni de démocratie pour l'avenir de milliers de jeunes Bruxellois. Il est en effet impératif de donner à tous une chance égale en matière d'accès à l'emploi qui constitue un facteur fondamental d'émancipation sociale.

Afin de répondre à ce défi, le Gouvernement s'engage à poursuivre et amplifier le plan d'action de lutte contre les discriminations à l'embauche mené au sein du Pacte territorial pour l'Emploi. Il s'appuiera pour ce faire sur une mobilisation renforcée des partenaires sociaux. L'ORBEM se verra doté d'une cellule stratégique transversale, chargée de sensibiliser ses partenaires et ses interlocuteurs à cette thématique. Cette cellule agira soit d'initiative, soit à la demande des employeurs privés, publics ou associatifs, du secteur marchand ou non marchand.

Par ailleurs, la Région encouragera les entreprises et les organismes publics à établir des « plans de diversité » et à désigner des managers « de diversité » pour que le lieu de travail soit le reflet de la société bruxelloise. Les pouvoirs publics montreront l'exemple.

Un rapport sur la politique menée en matière de discrimination à l'embauche, comportant des volets qualitatifs et quantitatifs, sera rédigé tous les deux ans.

Le Gouvernement s'engage par ailleurs à renforcer les moyens mis à disposition du Pacte territorial pour initier de nouvelles campagnes de sensibilisation et d'information à l'attention de l'ensemble des Bruxellois.

En ce qui concerne l'intégration des personnes handicapées sur le marché du travail, le Gouvernement veillera à faire respecter l'obligation d'engagement d'au moins 2% de travailleurs handicapés dans l'ensemble des services publics bruxellois, y compris locaux.

g. CREER DES SYNERGIES AVEC LES DEUX AUTRES REGIONS

Une politique de mise à l'emploi efficace nécessite le développement de synergies entre les trois Régions du pays notamment en matière d'échanges d'offres d'emplois mais également en matière de formation.

Certaines entreprises localisées à la périphérie de Bruxelles, où le taux de chômage est très bas, connaissent des pénuries de main d'œuvre.

Les demandeurs d'emploi bruxellois doivent pouvoir bénéficier d'un accès simple aux offres d'emploi provenant des deux autres Régions. En outre, lors de la Conférence nationale pour l'Emploi, des accords sont intervenus entre les Régions en vue de favoriser la mobilité des travailleurs.

Le Gouvernement mettra donc en place la cellule opérationnelle réunissant les représentants des Ministres de l'Emploi des trois régions, les services publics de l'emploi et de la formation compétents et les interlocuteurs sociaux de la Région de Bruxelles-Capitale, du Brabant flamand et du Brabant wallon, chargée de mener des actions communes visant à rencontrer l'offre d'emploi restée insatisfaite.

Par ailleurs, la formation adéquate des demandeurs d'emploi reste aujourd'hui la clef pour une mise à l'emploi réussie. Le Gouvernement entamera une concertation avec les Régions wallonne et flamande, la Commission Communautaire Française et la Vlaams Gemeenschap Commissie en vue d'ouvrir l'accès aux outils de formation des deux autres Régions aux demandeurs d'emploi bruxellois.

2. ECONOMIE : FAVORISER LA CRÉATION D'ENTREPRISES COMME MOYEN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE

- Conclure un contrat pour l'économie et l'emploi avec l'ensemble des forces vives, passant par la mise en place d'incitants notamment, liés à la fiscalité, à la création d'emplois, à la localisation.
- Augmenter l'offre publique de bâtiments industriels et de surfaces à vocation économique via la SDRB (Agence immobilière économique, droit de gestion économique).
- Rendre concrète la simplification administrative.
- Faire de l'Agence bruxelloise pour l'entreprise (ABE) un véritable guichet unique d'aide aux entreprises.
- Soutenir les projets d'innovation dont les applications concrètes concourent à l'emploi régional.
- Soutenir les entreprises qui inscrivent Bruxelles dans une perspective de développement durable.
- Veiller à une meilleure complémentarité de fonctionnement des para-régionaux à vocation économique.

a. DIALOGUER AVEC LES ENTREPRISES

Nous devons faire du secteur privé un réel partenaire pour assurer le développement de notre Région. La politique économique doit être encore plus soutenue et l'autorité publique doit se positionner en promoteur de ce soutien. La fonction régulatrice exercée par l'autorité publique tiendra à la fois compte des demandes légitimes du secteur régulé et de la nécessité de ne pas nuire aux mécanismes de solidarité redistributive ou aux fonctions faibles de la ville.

Les entreprises constituent une des principales forces vives amenées à contribuer au **contrat pour l'économie et l'emploi à Bruxelles.**

Mais le dialogue avec les pouvoirs publics ne doit pas se limiter à la préparation épisodique d'un programme de collaboration avec l'autorité publique. Il doit devenir une habitude et un mode de travail.

Sans qu'il ne soit porté atteinte aux procédures formelles de concertation, une rencontre informelle aura lieu régulièrement, par exemple deux fois par an, afin de faciliter la réflexion commune à long terme et de prévenir d'éventuels conflits.

Les politiques proactives en termes de subsides et de fiscalité seront conçues en fonction des efforts de localisation, d'engagement durable pour l'emploi ou de participation active à des programmes économiques et sociaux consentis par les entreprises. Par ailleurs, les entreprises bénéficiant d'aides publiques transmettront leurs offres d'emploi à l'ORBEM.

L'ordonnance relative aux incitants aux micro, petites et moyennes entreprises sera mise en œuvre. Elle fera l'objet d'une évaluation deux ans après la publication des arrêtés d'application, entraînant, le cas échéant, des adaptations et des réorientations des objectifs de l'ordonnance.

b. L'IMPLANTATION DES ENTREPRISES

On ne peut mener de politique économique efficace à Bruxelles sans traiter le problème de la localisation des entreprises. La Région bruxelloise connaît en effet un problème spécifique d'implantation des entreprises sur son territoire, notamment du fait de l'inadéquation de leur implantation au sein de quartiers résidentiels et des nuisances qui peuvent en résulter pour les habitants.

Il est dès lors de la plus haute importance de développer les mécanismes de régulation du coût du foncier et ce, principalement, dans les secteurs les plus fragiles.

- § L'offre publique de bâtiments industriels et de surfaces à vocation économique via la SDRB sera augmentée, ce qui nécessitera en conséquence une augmentation de sa dotation d'investissement.
- § Le Gouvernement veillera à étendre le domaine du port pour installer des entreprises pourvoyeuses d'emploi et qui favorisent la mobilité alternative (rail et voies d'eau).
- § Le Gouvernement étudiera la possibilité de donner à la SDRB un droit de gestion publique des sites économiques ou industriels désaffectés ou abandonnés sur le modèle du droit de gestion publique des logements abandonnés.
- § L'inventaire des locaux vacants gérés par la SDRB deviendra un véritable outil d'intervention sur le marché immobilier en donnant les moyens à cette institution de prendre certains bâtiments en location à long terme afin de les mettre à la disposition des entreprises. Le but est de créer une véritable Agence immobilière économique sur le modèle des Agences immobilières sociales.
- § Des politiques incitatives pour les entrepreneurs qui doivent déménager leur entreprise et qui se (re)localisent à Bruxelles seront développées. A cet effet, les moyens de la task-force de l'Agence Bruxelloise des Entreprises (ABE) destinée à prévenir les délocalisations seront renforcés. Par ailleurs, le Gouvernement examinera la structure adéquate à donner à l'ABE pour mener à bien ses missions.
- § Le Gouvernement créera un point de rencontre entre les repreneurs potentiels et les entrepreneurs qui veulent céder leur PME.

c. LES AIDES ET LES CONSEILS AUX ENTREPRISES EN VUE DE FAVORISER LEUR CREATION

Ces 5 dernières années, plus de 37% des créations d'emploi ont été générées par les petites et moyennes entreprises. Les PME constituent donc un véritable moteur de l'emploi à Bruxelles. La priorité du Gouvernement sera dès lors d'assurer leur développement et leur maintien au sein de notre Région, tout en les incitant à recourir à la main-d'œuvre locale.

- § L'ABE, qui doit être développée en tant que véritable guichet unique, sera renforcée dans son rôle d'interlocuteur public de référence pour les investisseurs qui entreprennent à Bruxelles et dans son rôle de plate-forme d'accès aux institutions publiques régionales qui consolident les projets d'entreprises.
- § La Région, après consultation des pouvoirs locaux et des organisations représentatives, déposera dans le courant de l'année 2005 des propositions visant à rendre la simplification administrative pour les commerçants et les entreprises réellement concrète.
- § Les instruments insufflant une dynamique entrepreneuriale (centres d'entreprises, guichets d'économie locale) seront intensifiés. Il sera procédé dès 2006 à une analyse des résultats obtenus au sein des Centres d'entreprise. Ceux-ci pourront le cas échéant bénéficier d'un financement récurrent après 2006. Par ailleurs, la politique d'accès au crédit doit être renforcée (micro-crédit, fonds de garantie).
- § Le Région étudiera la possibilité de créer un « chèque consultance » pour la création et le développement des très petites entreprises.

d. LE COMMERCE : AXE DE DÉVELOPPEMENT

Le commerce constitue une pierre angulaire du développement de Bruxelles. Il se révèle un élément important de la revitalisation des quartiers et de la convivialité de la ville. Il représente par ailleurs un gros employeur de main-d'œuvre bruxelloise.

- § La Région accentuera son soutien aux noyaux commerciaux en déclin. Une évaluation des ASBL « noyaux commerciaux » sera réalisée. La Région développera, au sein de l'ABE, un « help desk commerce » afin d'assurer une prise en compte adéquate des problèmes rencontrés par les commerçants.
- § Il faudra également aider les communes à acquérir des bâtiments dont les rez-de-chaussée sont des commerces potentiels. Le soutien à ces acquisitions sera conditionné à l'usage en tant que logement ou surface accessoire au commerce des étages situés au-dessus de lui. La Région examinera la possibilité d'adopter une norme permettant de lutter contre l'installation d'activités telles que les services téléphoniques ou les magasins de nuit surabondants qui détruisent souvent le caractère convivial d'un noyau commercial ou d'un quartier d'habitation.
- § La Région demandera à l'ABE de réaliser un catalogue de l'ensemble des produits et services créés ou offerts sur le territoire de la Région bruxelloise. Cette base de données aura pour objectif d'être mise à la disposition des acteurs économiques afin de promouvoir la valorisation commune des entreprises bruxelloises.
- § Par ailleurs, la Région mènera une politique active de soutien au commerce extérieur afin de combler progressivement son retard sur les deux autres Régions. Ainsi, une collaboration inter-régionale plus étroite sera recherchée, afin de démultiplier notre réseau d'attachés économiques et commerciaux et de réaliser des économies d'échelles. Les attachés commerciaux devront non

seulement vendre nos entreprises mais également Bruxelles en effectuant des démarches pour attirer des investissements potentiels.

- § Le Gouvernement poursuivra sa politique transparente menée en matière de licences d'importation et d'exportation d'armes.

e. LE CONGRES : UN ATOUT POUR BRUXELLES

La politique du congrès à Bruxelles se doit d'être dynamique. Grâce à sa situation géographique, à sa desserte en transports ainsi qu'au nombre élevé d'associations internationales ayant leur siège à Bruxelles, notre Région bénéficie d'avantages importants en la matière.

Le secteur du Congrès et de l'Exposition additionne un nombre important de qualités. Ce secteur en pleine croissance dans le monde est générateur d'importantes retombées économiques pour le commerce, l'Horeca, les transports, l'imprimerie mais aussi pour les agences de voyage, les sociétés d'organisation d'événements, les musées... Le tourisme d'affaires génère par ailleurs à Bruxelles des milliers d'emplois directs et indirects. Ces emplois s'adressent tant à un public qualifié (comptable, multilingue...) que non qualifié (serveur, ouvrier, hôtesse...) et sont ouverts aux personnes de toute origine.

Les nuisances générées par ce type d'activité sont par ailleurs quasiment nulles pour les habitants.

Enfin, de nombreuses associations sont désireuses d'organiser des congrès de spécialistes à Bruxelles en vue de sensibiliser l'exécutif européen à certaines problématiques.

Conscient du plein essor de ce secteur et de sa contribution à l'enrichissement de notre Région, le Gouvernement s'engage à :

- § Améliorer le relevé de l'ensemble des lieux disponibles pour accueillir le secteur du congrès (qu'ils soient publics ou privés).
- § Fédérer le secteur en réunissant l'ensemble des acteurs participant à cette dynamique et ce notamment à travers des instances déjà existantes dont les missions seront recentrées.
- § Tout mettre en œuvre pour que le Palais des Congrès retrouve rapidement son activité et négocier avec le fédéral une véritable représentation de la Région au sein des instances de celui-ci.
- § Appuyer les démarches visant à réaliser un Centre International de Congrès (CIC) sur le plateau du Heysel afin de rendre possible à Bruxelles l'organisation de Congrès mondiaux. Ce CIC permettra de compléter l'offre sur Bruxelles en s'appuyant sur la dynamique du Parc des Expositions de Bruxelles (Brussel Expo).

f. LE TOURISME À BRUXELLES, UNE CLÉ ÉCONOMIQUE ET UN PASSEPORT POUR L'IDENTITÉ BRUXELLOISE

Il n'est plus à démontrer l'importance que le tourisme peut représenter dans le développement économique d'une Région. Des milliers d'emploi directs et indirects dépendent de ce secteur et de son développement.

Au-delà du tourisme d'affaires (plus particulièrement abordé dans le point concernant le congrès), c'est le tourisme culturel, sportif et de loisir qui mérite toute l'attention du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Nous devons également valoriser son patrimoine et son rôle historique.

A cet égard, le Gouvernement s'engage à :

- § Favoriser la promotion à l'étranger et dans le pays des événements se déroulant sur son territoire et susceptibles d'attirer les touristes ;
- § A mettre en place une véritable politique de city marketing ;
- § A favoriser les accords de coopération entre les deux Communautés. Dans ce cadre le Gouvernement privilégiera les politiques particulières visant à faire de Bruxelles une destination de choix et non une simple porte d'entrée vers la Belgique.

g. ENCOURAGER L'ÉCONOMIE SOCIALE

L'économie sociale est un des vecteurs importants du développement d'une économie urbaine centrée sur le développement des quartiers et la création d'emplois faiblement qualifiés. Elle poursuit comme objectif de produire des biens et des services à la collectivité ou aux particuliers dans un esprit d'équilibre entre les valeurs sociales, économiques et environnementales et suivant des modes de fonctionnement plus participatifs. A ce titre, elle mérite un soutien intensif de la part de la Région, dans le cadre d'un partenariat associant les différents acteurs du secteur de l'économie sociale, tant marchand que non-marchand.

- § La Région mettra en œuvre de manière efficace la nouvelle ordonnance sur les entreprises d'insertion et les initiatives locales de développement de l'emploi. A cet égard, le rôle de Brusoc sera renforcé.
- § Le Gouvernement veillera à appliquer la loi sur les marchés publics qui permet de réserver certains lots des marchés de travaux spécifiquement à des entreprises d'économie sociale.
- § Le Gouvernement soutiendra le développement des coopératives d'activités et des groupements d'employeurs.

h. L'ENVIRONNEMENT : UN SECTEUR D'AVENIR POUR L'ÉCONOMIE BRUXELLOISE

Un des défis majeurs pour notre société et pour notre économie est de les inscrire le plus vite possible dans la voie du développement durable. Ceci constitue une exigence compte tenu du coût énorme des diverses pollutions pour la collectivité, mais cela constitue aussi autant d'opportunités de développement économique pour nos entreprises bruxelloises et donc aussi pour l'emploi. Plus particulièrement, les secteurs des technologies propres, de l'éco-construction, du transport et de la logistique constituent des secteurs à triple plus-value :

- § Création d'activité et d'emploi
- § Amélioration de l'environnement et de la santé
- § Économies pour la collectivité et le pouvoir d'achat des ménages

La Région doit s'inscrire dans cette logique. Le Gouvernement intégrera ce défi dans l'ensemble des politiques et des outils économiques qu'il met en place.

Par ailleurs, une aide devra être apportée aux entreprises désireuses de reporter leur trafic sur la voie d'eau.

i. LA RECHERCHE ET L'INNOVATION : UN MOTEUR DE CROISSANCE

Les efforts en matière de recherche sont clairement insuffisants dans notre Région. Il faut donner une nouvelle impulsion au plan de convergence interrompu dans le cadre du budget 2004. Le Gouvernement soutiendra les projets d'innovation dont les applications concrètes concourent à l'emploi régional.

- § Le Gouvernement bruxellois entreprendra un dialogue avec les universités et les hautes écoles bruxelloises ainsi que les entreprises afin de les aider à encourager la recherche appliquée et la création d'entreprises, notamment de spin off, visant à soutenir l'économie régionale.
- § Tant en matière de recherche fondamentale que de recherche appliquée, les pôles universitaires wallons et flamands seront invités par le Gouvernement afin d'examiner les possibilités de collaboration avec les universités bruxelloises.
- § L'ABE conservera son rôle d'interface vers les programmes européens d'innovation, de recherche et de développement.
- § Le Gouvernement examinera la possibilité de finaliser les deux dossiers des incubateurs du Ceria et du site de l'Arsenal.
- § Le développement futur de l'IRSIB sera étudié.
- § La Région encouragera le développement de l'économie créative afin de profiter au maximum de ses pôles de croissance (mode, design, cinéma, architecture...).

j. DÉVELOPPER DES OUTILS PUBLICS PERFORMANTS AU SERVICE DE LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

Les para-régionaux à vocation économique seront dotés d'un contrat de gestion dont une des préoccupations sera leur apport en termes de création d'emplois en Région bruxelloise. Dans une politique de développement d'un pôle économique public fort, une meilleure complémentarité de fonctionnement sera recherchée entre eux.

Les projets soutenus par la SDRB seront orientés de manière prioritaire vers les TPE et les PME, en évitant de concentrer les moyens de manière disproportionnée.

Le Gouvernement étudiera la meilleure façon de mettre en place des synergies entre l'ORBEM et les para-régionaux à vocation économique, en termes de prospective économique et de besoins des entreprises.

La valorisation de travailleurs bruxellois passe notamment par une adéquation des politiques d'aide à la création d'entreprises (politique de prêts favorables, politique d'aide à la localisation...) et des politiques de mise à l'emploi et de formation.

Enfin, le Conseil Economique et Social sera conforté dans son rôle et doté d'un statut. Il sera élargi aux représentants des employeurs du non-marchand. Son cadre sera rapidement rempli, avec le dégagement de premiers moyens pour ce faire dès la conclusion du budget initial 2005. Par ailleurs, le CES se verra confier, en coordination avec le service régional chargé de l'analyse économique et financière, des missions d'études et de prospectives en matières économiques et sociales.

3. LE LOGEMENT : UN DROIT CONSTITUTIONNEL

- Mettre en œuvre le Plan pour l'avenir du logement (construction de 5.000 logements publics dont 70% à caractère social et 30% à caractère moyen).
- Activer la régie foncière régionale et créer un instrument de type « régie foncière » dans toutes les communes, permettant à celles-ci d'acquérir de nouvelles propriétés.
- Veiller à l'application du Code de logement.
- Imaginer l'aide locative.
- Augmenter le parc géré par les AIS (Agences immobilières sociales).
- Augmenter le nombre de prêts octroyés par le fonds du logement, et permettre le préfinancement de l'acompte.
- Favoriser l'acquisition en particulier au sein des quartiers bruxellois définis comme zones d'action positives des grandes villes, au moyen d'une fiscalité immobilière allégée, et en accentuant l'offre de logements de la SDRB à destination des revenus moyens.

L'ambition en matière de politique de logement est intimement liée à l'action en matière d'emploi. Il faut offrir un logement à un prix abordable pour les plus démunis et pour les ménages disposant de revenus faibles ou moyens, désireux de fonder un projet de vie en ville.

Il convient d'urgence de lutter contre des pratiques spéculatives et l'inadéquation d'une part trop importante de l'offre de logements.

Les principes qui guideront l'action globale et coordonnée du Gouvernement bruxellois dans sa politique de logement seront :

- § Le respect intégral et le financement des programmes pluriannuels de logement initiés lors de la précédente législature.
- § Une meilleure régulation publique du marché du logement.
- § L'encouragement des partenariats entre le public et le privé là où cette formule est possible.
- § La prise en considération du logement de manière transversale dans l'ensemble des politiques publiques.
- § La simplification administrative et l'accélération des procédures en matière de construction et de rénovation de logements pour les ménages comme pour les acteurs publics et subsidiés (AIS et Fonds du logement).
- § Une meilleure information et des avis adéquats aux actuels et potentiels habitants de Bruxelles par la mise en place d'une ou plusieurs « boutiques du logement ». Ceci renforcera les initiatives régionales et communales déjà existantes en la matière.
- § Veiller à la coordination des politiques publiques de logement.

a. L'AUGMENTATION DU PARC PUBLIC DE LOGEMENT

Le principe premier de l'action du Gouvernement sera d'encourager, y compris à l'échelon local, toutes les initiatives ayant pour effet **d'accroître le nombre de**

logements publics. Cet accroissement constitue un important outil de régulation de ce marché.

- § Le Plan pour l'avenir du logement (budget régional d'amorçage puis de 20 millions d'EUR en année pleine) sera respecté. Le Plan vise la production de 5.000 logements publics dont 70 % à caractère social et 30 % destinés aux revenus modestes et moyens. Une attention prioritaire sera accordée à l'offre de logements de trois chambres et plus, et ce sur l'ensemble du territoire régional.
- § La définition de zones à forte intensité spéculative sera étudiée en vue d'y appliquer un droit de préemption simplifié.
- § L'arrêté du Gouvernement du 19 juillet 1990 organisant l'acquisition pour les communes d'immeubles abandonnés sera étendu aux terrains non bâtis en vue d'être affectés au logement.
- § Une autre priorité consistera en l'activation de la Régie foncière régionale, qui, dans un premier temps, assurera un cadastre de toutes les propriétés publiques et, dans un second temps, mettra ces informations à la disposition du secteur public et, le cas échéant, du secteur privé.
- § Un instrument de type « régie foncière » sera encouragé dans toutes les communes (ou les CPAS le cas échéant), leur permettant d'acquérir de nouvelles propriétés. Ce soutien sera conditionné à l'affectation exclusive au logement de ces nouvelles propriétés. C'est entre autres aussi dans ce cadre que le Gouvernement étudiera la possibilité d'introduire une « allocation-loyer » par le biais d'un conventionnement avec ces régies.
- § Les moyens nécessaires seront consacrés à l'application progressive du Code du logement et de ses différents dispositifs (normes de salubrité, droit de gestion publique...). Une évaluation rapide et permanente après son entrée en vigueur permettra d'éventuellement recentrer les moyens mis à sa disposition, et de revoir, le cas échéant, certaines normes.
- § Des moyens supplémentaires seront par ailleurs mis à la disposition des bourgmestres afin de mieux contrôler le bâti.
- § Les normes applicables aux AIS seront alignées sur celles du code du logement
- § La vente forcée des immeubles abandonnés selon une procédure accélérée sera sollicitée auprès du législateur fédéral. De même, la Région sollicitera l'Etat fédéral afin de ne pas limiter la possibilité de réquisition de l'arrêté royal du 6 décembre 1993 aux communes qui ne possèdent aucun bien inoccupé.
- § Une taxe sur les immeubles de logement laissés à l'abandon pourra, en conformité avec le principe de subsidiarité, être instaurée à l'échelon régional.
- § Avant fin 2004, une table ronde sera réunie afin d'organiser concrètement la coordination des actions entreprises pour lutter à Bruxelles contre le fléau que sont les marchands de sommeil.

- § Le Gouvernement bruxellois incitera le Gouvernement fédéral à réunir au plus vite une conférence interministérielle du logement. Elle sera consacrée à l'examen des mesures visant à tendre à une objectivation et à un encadrement des loyers par la Région.
- § L'observatoire régional du logement, en collaboration avec les communes, déterminera au plus vite des grilles de loyers (nécessaire entre autres à la détermination des allocations loyers), pour alimenter la réflexion et l'action du Gouvernement en matière de logement.
- § Afin de proposer une offre de logements de qualité à un prix abordable aux plus démunis, tant à l'achat, à la location que s'agissant des charges locatives, des critères de performance énergétique à coût économique rentable seront intégrés pour tout investissement public ou subsidié.

b. DYNAMISER LE LOGEMENT SOCIAL

- § Le plan de 82 millions d'euros dégagés de 2003 à 2007 au profit du secteur du logement social, consécutivement au remboursement de la dette du FADELS, sera intégralement respecté. A partir de 2008, les sommes que les Sociétés immobilières de service public (SISP) continueront à rembourser à la Société du logement de la Région bruxelloise (SLRB) seront intégralement consacrés aux investissements dans le secteur du logement social.
- § Le moratoire sur l'aliénation de logements sociaux sera maintenu.
- § Le Gouvernement bruxellois sollicitera des moyens supplémentaires pour la rénovation des logements sociaux dans les futurs avenants de Beliris, l'accord de coopération avec l'Etat fédéral.
- § Les programmes de mise à l'emploi seront davantage orientés vers le secteur du logement social et ce en vue d'améliorer les services aux habitants, de mieux rencontrer leurs besoins tout en évitant un report du coût de ces services sur les charges qu'ils payent.
- § Le parc de logements géré par les AIS augmentera progressivement pour atteindre 2.000 unités.
- § Le maintien de l'allocation régionale de solidarité à 75% du déficit social sera coulé sous forme légale.
- § La part d'investissements subventionnés des SISP sera augmentée à charge pour elles de notamment constituer des provisions pour investissement.
- § Le refinancement du secteur du logement social se fera dans le respect de l'accord sur l'encadrement des loyers en simplifiant le calcul des loyers/charges, en garantissant un poids supportable pour les locataires et les rentrées financières des SISP ainsi qu'en procédant à la réactualisation des valeurs de référence des loyers.

- § Dans le cadre des limites budgétaires et de manière progressive, on fera installer des compteurs individuels et, dans le cadre de la rénovation, on promouvra des économies d'énergie et des énergies renouvelables.
- § La politique sociale du logement sera accrue par une redéfinition, en concertation avec le monde associatif et les acteurs publics du logement, des missions prioritaires de l'insertion par le logement et l'intensification des programmes de cohésion sociale.
- § Les missions de la SASLS (service d'accompagnement social des locataires sociaux) seront intégrées dans le Code du logement. Les SISP se doteront toutes de services sociaux professionnels.
- § Outre la préservation des moyens dévolus aux conseils consultatifs des locataires, il conviendra d'en instaurer dans les SISP qui n'en sont pas dotées.

Le Gouvernement s'engage en outre :

- § A intensifier la politique de mixité du logement.
- § A développer des logements adaptés notamment pour seniors et personnes handicapées.
- § Afin de professionnaliser et/ou rationaliser la gestion administrative et logistique, plus particulièrement celle des plus petites SISP, la possibilité de création de services communs d'accompagnement sera étudiée.
- § Afin d'assurer l'occupation optimale des logements sociaux et vu les délais d'attente très longs, des mécanismes de rotation seront recherchés, sans toutefois recourir au bail à durée déterminée.

C. IMAGINER L'AIDE LOCATIVE

Un système d'allocation-loyer sera progressivement expérimenté, pour des personnes entrant dans les critères du logement social et bénéficiant d'allocations du CPAS. La viabilité de cette allocation sera examinée, compte tenu des risques liés à un effet d'aubaine dont les propriétaires bénéficieraient et qui consisterait en une hausse supplémentaire des loyers.

Si l'expérience s'avérait concluante, l'aide aux locataires serait en toutes hypothèses modulée en fonction des moyens budgétaires disponibles et ce sans préjudice de ceux à investir dans la rénovation et la construction.

Le dispositif sera transitoire et réservé aux catégories sociales qui rencontrent les difficultés les plus importantes quant à l'accès au logement.

Enfin et surtout, cette aide ne sera actionnée que dans un contexte d'encadrement des loyers. C'est pourquoi, de manière prioritaire, l'opération se fera par le biais de conventionnement avec le secteur public du logement.

Par ailleurs, les allocations de déménagement et d'installation des locataires (ADILS) seront réformées pour en faciliter l'accès, recentrées sur les cas de logements inadaptés à la taille du ménage ou au handicap de la personne, et harmonisées avec les normes prévues dans le Code du logement.

d. LA PROPRIÉTÉ ACCESSIBLE

La Région bruxelloise connaît une situation particulière puisqu'elle est la seule Région du pays à compter plus de locataires que de propriétaires. La propriété constitue un facteur important de stabilisation et de sécurité face aux aléas de la vie. L'aide à l'acquisition de logements sera donc accrue.

- § Dans la perspective de l'élaboration du budget 2005, un plan pluriannuel d'augmentation du nombre de prêts à taux réduit octroyés par le Fonds du logement sera approuvé. Le Gouvernement étudiera les possibilités d'élargissement des critères d'octroi des prêts. Le Fonds du logement sera par ailleurs autorisé à pré-financer les acomptes et à étaler les durées de remboursement.
- § Le Gouvernement examinera l'instauration d'une assurance contre la perte de revenus pour les personnes ayant acquis un premier logement.
- § Les centimes additionnels régionaux et communaux au précompte immobilier seront exonérés au bénéfice du propriétaire occupant pour l'achat d'un premier logement. Ce mécanisme sera appliqué, pendant 5 ans, dans les zones d'action positive des grandes villes (loi programme du 08 avril 2003 – AR du 04 juin 2003, MB 20 juin 2003), moyennant certaines conditions de revenu et de valeur foncière. Cette mesure s'appliquera également sur le reste du territoire régional sur une période de 2 ans. La perte financière pour les communes sera compensée par le Fonds de compensation.
- § En cas de rénovation, le Gouvernement étendra à la fiscalité immobilière régionale le gel pendant 6 ans de la réévaluation du revenu cadastral (RC) prévu pour la part fédérale de la fiscalité immobilière dans les zones d'action positive des grandes villes) et pendant 3 ans, sur le reste du territoire régional.
- § Nous faciliterons, éventuellement par ordonnance, la transformation de certains bureaux abandonnés en logement et l'occupation des logements vides situés au-dessus des commerces.
- § Le Gouvernement s'attachera à renforcer sévèrement les mécanismes et sanctions visant à empêcher la revente de logements acquis dans le cadre des politiques publiques, ainsi que toutes les autres formes de pratiques spéculatives.
- § La construction de logements moyens par la SDRB en partenariat avec le secteur privé sera concentrée dans l'EDRLR et les contrats de quartier ainsi que, exceptionnellement, au cas par cas, et après l'accord du Gouvernement, dans leurs zones immédiatement limitrophes. Les logements seront exclusivement destinés à des propriétaires occupants.

§ Le Gouvernement envisagera la possibilité d'accentuer ses politiques d'abattement des droits d'enregistrement à l'achat d'un immeuble familial unique.

Par ailleurs, les seniors sont de plus en plus désireux de rester le plus longtemps possible dans leur domicile. Le Gouvernement s'engage à aider les seniors rencontrant des difficultés financières à adapter leur logement à leurs besoins de mobilité et de sécurité. Il en ira de même au bénéfice des personnes handicapées.

LA QUALITE DE VIE DES BRUXELLOIS

1. RÉNOVER LA VILLE

- Atteindre 50 millions € par an pour les contrats de quartier
- La possibilité d'introduire un nouveau volet consacré au développement économique dans les contrats de quartier sera étudiée.
- Des mécanismes de financement structurel de certaines initiatives nées dans le cadre des Contrats de quartiers seront mis en place.
- Assurer un développement global et cohérent des Zones d'intérêt régional (ZIR) et des Zones leviers, principalement par le biais de partenariats public/privé.
- Création au sein de l'administration régionale d'une cellule stratégique dépendante du Ministre-Président et chargée d'optimiser le développement de ces zones et de faciliter les procédures urbanistiques.

Les efforts entrepris en matière de revitalisation et de développement des quartiers depuis 1989 doivent être poursuivis et amplifiés.

La ville est un territoire particulièrement fragile, où tout va très vite. Les mouvements culturels et sociaux y sont amplifiés. On assiste, dans la ville, à l'afflux de groupes de populations fragilisées, peu qualifiées et à faibles revenus.

C'est dans les zones urbaines que le bâti, mais aussi les espaces publics, se dégradent le plus rapidement.

Beaucoup d'efforts restent à faire. La politique de revitalisation et d'embellissement des quartiers est plus que jamais indispensable au retissage du lien social.

Améliorer le bien-être à Bruxelles, c'est offrir un cadre de vie de qualité à ceux qui vivent ou qui transitent en ville. Au-delà du logement, il s'agit de rénover l'environnement public, de recréer des parcs et des espaces de détente, de veiller à la diversité des commerces et surtout de veiller à ce qu'il n'y ait pas de quartiers oubliés.

Pour ce faire, deux axes sont privilégiés : les programmes de rénovation urbaine et le développement des espaces inoccupés.

a. RÉNOVER ET EMBELLIR

Depuis 1993, des moyens ont été injectés dans les quartiers anciens de la capitale. Au sein de l'« EDRLR » (Espace de développement renforcé du logement et de la rénovation) et de la zone « Objectif 2 », de l'argent communal, régional, fédéral et européen a été consacré aux politiques de revitalisation des quartiers.

Même si l'effort a été conséquent, de nombreux quartiers ont encore besoin de moyens pour réussir leur développement.

Plusieurs pistes devront être explorées.

- § Il s'agit d'abord d'augmenter progressivement l'enveloppe budgétaire consacrée aux Contrats de quartier, dont les sources de financement sont multiples (Communes, Région, Beliris). L'objectif est d'atteindre au terme de la législature le montant annuel de 50 millions €, avec un rythme de croisière de 4 contrats de quartier lancés par an.
- § Les procédures d'élaboration et d'accompagnement des contrats de quartier seront simplifiées et assouplies de manière à accroître le taux de réalisation des opérations dans les délais impartis. Il s'agira donc de veiller à ce que les communes dépensent effectivement les subsides octroyés par la Région.
- § Le Gouvernement introduira la possibilité de mettre en œuvre un nouveau volet consacré au développement économique dans les contrats de quartier.
- § Des mécanismes de financement structurel de certaines initiatives nées dans le cadre des Contrats de quartiers pourront être mis en place, afin de les pérenniser.
- § Le Gouvernement poursuivra résolument la politique adoptée jusqu'ici, à savoir le refus de principe de toute dispersion des moyens dévolus aux quartiers.

De manière exceptionnelle, on pourra toutefois prévoir une aide limitée, pour certains quartiers « urbains » situés en dehors des périmètres « EDRLR » et « Objectif II », mais uniquement lorsque l'urgence manifeste est démontrée au cas par cas dans un rapport introduit par la commune concernée. Les critères et paramètres objectifs susceptibles de mener à la détermination d'une telle urgence feront l'objet d'une réglementation spécifique.

La mission d'analyse des éventuelles situations d'urgence sera dévolue au SRDU (secrétariat régional au développement urbain), afin d'objectiver les éventuelles aides accordées par la Région.

- § Ensuite, il conviendrait de consacrer plus de moyens, dans le cadre de Beliris, à l'investissement dans les espaces publics et les équipements collectifs des périmètres définis dans les Contrats de quartier. Cette mesure se concrétisera dans le cadre du Comité de coopération.
- § Enfin, il faudra être attentif à la poursuite des politiques européennes de cohésion dans les quartiers fragilisés de Bruxelles. Le Gouvernement doit absolument sauvegarder ces initiatives de développement économique des quartiers en négociant avec la Commission européenne la pérennité de ce type d'investissement à Bruxelles. Ainsi, le Gouvernement veillera à préserver les actuelles priorités dans le cadre de l'affectation des Fonds européens pour la période 2007/2013. Ceux-ci seront affectés dans l'actuelle zone Objectif II.

Un seul Ministre assumera la responsabilité de toutes les compétences relatives aux politiques des quartiers, en ce compris les instruments économiques développés dans ces quartiers (noyaux commerciaux, centres d'entreprises, guichets d'économie locale, micro crédit, opérations financées dans le cadre des fonds structurels européens...).

* *
*

Par ailleurs :

- § Les demandes de primes à la rénovation des logements et des façades seront simplifiées.
- § La demande de permis d'urbanisme et la demande de primes pourront être traitées simultanément.
- § Par ailleurs, sera étudiée la possibilité d'octroi des primes pour les remplacements de chauffe-eau et de convecteurs à gaz afin de lutter contre les risques d'intoxication liés au CO.
- § Enfin, dans le cadre des limites budgétaires et sous réserve d'une analyse financière, la rénovation sera préférée à la démolition-construction.

b. INVESTIR LES ESPACES INOCCUPÉS

Deux types d'espaces ont été définis par la Région. Dans le PRAS, il s'agit des zones d'intérêt régional (ZIR). Dans le PRD, c'est le concept de zones leviers qui est privilégié. Notre projet pour Bruxelles est axé sur le développement économique et commercial et sur la mise sur le marché de nouveaux logements. Certaines de ces zones sont susceptibles d'accueillir ces fonctions (« Tour et Taxis », « Josaphat », zone du canal, Gare de l'Ouest...).

- § Afin d'exploiter au mieux ces espaces, nous mettrons sur pied des partenariats entre les pouvoirs publics et les acteurs immobiliers et économiques privés.
- § Les affectations futures de ces sites doivent être définies préalablement aux plans d'aménagement et au regard des besoins du quartier dans sa globalité. Un schéma directeur fixera le cadre du développement des ZIR en prévoyant un programme des opérations à mener, une évaluation des instruments urbanistiques existants ou à mettre en œuvre, un timing des opérations, ainsi qu'une évaluation financière des projets à réaliser et la définition de leur mode de financement. Afin de garantir sa réalisation, ce schéma directeur devra avoir un caractère réglementaire. Sa procédure d'élaboration devra être précisée. Il conviendra d'associer étroitement les communes et de se concerter parallèlement avec les représentants des acteurs socio-économiques.
- § Afin de permettre aux habitants d'appréhender le projet et de contribuer au processus de développement de leur quartier, il est important que la procédure d'élaboration comprenne également une phase participative de consultation de la population. Cela doit se faire au moment de l'élaboration du schéma directeur.
- § Quant aux affectations à promouvoir, il conviendra de privilégier les fonctions dites « faibles » (logements, équipements collectifs, espaces publics, activités productives,...) du fait de la crise du logement et d'un réel manque d'espaces de développement économique régional dans certains secteurs.

- § Nous créerons au sein de l'administration régionale une cellule stratégique dépendante du Ministre-Président chargée d'optimiser le développement de ces zones.

2. AMÉNAGER LE TERRITOIRE DANS L'INTÉRÊT DES BRUXELLOIS

- Placer la participation au centre de toutes les politiques d'aménagement du territoire.
- Les réserves foncières seront mobilisées en faveur de développement de projets transversaux axés sur la création d'activités et le logement.
- L'application de l'ordonnance relative au droit de préemption sera en tout point simplifiée.
- La réglementation relative aux charges d'urbanisme sera rendue plus prévisible.
- La Région bruxelloise sera le maître d'œuvre du développement du quartier européen.

La situation de Bruxelles est particulière : il s'agit d'une Ville-Région enclavée, aux limites restreintes, à l'espace assez densifié (surtout dans son centre historique). De plus, on sait que sa situation socio-économique est fragile et ses moyens de financement rares. Il est donc primordial de réfléchir à un aménagement urbanistique cohérent, qui intègre à la fois les atouts et les faiblesses de la ville. C'est pourquoi, il est donc primordial de réfléchir à la simplification des procédures urbanistiques.

a. LA GESTION CONCERTÉE ET LA PARTICIPATION

Les actions menées en matière d'aménagement du territoire s'inscriront systématiquement dans une optique de mixité de fonctions, sociale, économique et culturelle.

D'une manière générale, toutes les formes de participation, qui devront être accessibles à tous les publics, seront encouragées pour autant qu'elles s'inscrivent dans un contexte général de bonne gestion de la gouvernance publique.

L'approche régionale de l'aménagement du territoire sera soucieuse de concertation avec les autorités communales. Une attention particulière sera portée au respect des orientations communales, surtout lorsqu'elles sont fixées dans un plan concerté avec la Région.

La Région pérennisera la subsidiarité d'associations oeuvrant dans le domaine de l'information et de la participation afin de renforcer celle-ci ; il développera en outre l'information et la participation, à destination des publics socio-culturellement faibles afin de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté.

b. MOBILISER LES RÉSERVES FONCIÈRES

Une négociation globale avec la SNCB doit être organisée en vue de planifier le dégel des réserves foncières. Beliris sera sollicitée afin de jouer un rôle levier à cet égard.

La planification de l'urbanisation des sites ferroviaires sera menée en commençant par ceux qui sont le plus imbriqués dans le tissu urbain et en donnant la priorité aux

opérations susceptibles d'augmenter le parc de logements et les zones d'accueil pour les entreprises.

L'application de l'ordonnance relative au droit de préemption sera facilitée en tout point.

En cas de bâtiments classés, les procédures seront simplifiées et un recours effectif sera rendu possible contre les décisions de la CRMS (Commission royale des monuments et sites). Dès que cette procédure de recours sera effective, le permis unique sera supprimé.

La Région soutiendra le projet du Port de Bruxelles d'affecter au développement de nouvelles activités économiques liées à la voie d'eau, une partie du terrain « ex-Carcoke » à un centre de traitement des boues du canal, ce qui permettra de réaliser des économies substantielles.

c. URBANISME ET PATRIMOINE

Un moratoire est instauré quant à toute nouvelle évolution réglementaire en matière d'urbanisme et de planification. Les seules exceptions à ce moratoire seront réservées aux évolutions ayant trait à la simplification administrative ou à une obligation découlant de la hiérarchie des normes.

Les délais réglementaires pour la délivrance des permis devront être mieux respectés et la durée d'octroi sensiblement réduite, surtout pour les permis de petite importance, tel le placement d'enseignes.

Une attention particulière sera portée à la qualité architecturale et urbanistique des grands projets qui seront, à chaque fois que c'est possible, l'objet de concours. La mise en place d'un « maître bâtisseur » sera envisagée pour améliorer la qualité architecturale dans la Région. Ce « maître bâtisseur » ne sera en rien intégré dans un processus contraignant et n'alourdira pas les procédures en vigueur.

La mise en valeur du patrimoine d'hier et la qualité du patrimoine de demain renforceront l'attrait de notre Région et contribueront à son développement culturel. En matière de protection du patrimoine ancien, le seul critère ne sera pas l'ordre chronologique ; il faudra aussi tenir compte des biens du XX^{ème} siècle et des biens les plus menacés.

Enfin, le Gouvernement supprimera l'exonération du précompte immobilier des bâtiments classés, sauf convention d'usage avec la Région.

d. RESPECTER LES MIXITÉS DE FONCTIONS

Le principe des charges d'urbanisme ne doit pas être remis en cause. Les charges seront toujours affectées prioritairement à la création de logements et à la réalisation d'équipements collectifs situés si possible à proximité du projet qui les a générées.

Afin de rassurer les investisseurs privés potentiels et de rendre transparentes et prévisibles les règles du jeu, les fourchettes de perception de charges additionnelles par les communes seront indiquées dans des actes réglementaires communaux.

Le statut urbanistique des Représentations diplomatiques, consulaires, commerciales et autres missions internationales sera revu de manière à mieux protéger le logement.

e. BRUXELLES, CAPITALE EUROPEENNE DES BRUXELLOIS

Bruxelles doit être la capitale européenne des Bruxellois. Cela passe par un développement concerté entre le Gouvernement bruxellois et les institutions européennes.

Un « Engagement commun » sera proposé aux Institutions européennes. Il sera basé sur un triple partenariat :

- § Mettre tout en œuvre pour décroïsonner le quartier européen, le rendre plus accessible et plus agréable en réhabilitant l'espace public et en permettant aux habitants du quartier de se le réapproprier. En effet, pour améliorer l'intégration de l'Europe à Bruxelles et pour qu'elle devienne la capitale des Bruxellois et des Européens, il s'agit d'élargir la réflexion à l'ensemble du développement régional, tout en évitant les écueils consistant en la mise en place de quartiers déshumanisés, dépourvus de logements et d'animations.
- § Respecter le projet de ville bruxellois et ses prescriptions liées à l'aménagement du territoire et des réglementations urbanistiques. C'est dans cette perspective que la Région, en tant qu'autorité urbanistique et économique, doit rester le principal acteur des décisions urbanistiques visant l'implantation de l'Europe à Bruxelles. Ainsi, cet engagement contiendra des règles précises en matière de surfaces de bureaux ainsi que de logements dans le quartier européen.
- § La Région se concertera systématiquement avec Etterbeek, Ixelles, la Ville de Bruxelles et l'Etat fédéral afin de coordonner leurs points de vue quant aux dossiers relatifs aux implantations européennes. La Région demandera aux autorités européennes de déléguer un point de contact unique permettant de structurer durablement ces relations.

Cet engagement se basera au départ sur l'accord de coopération bipartite spécifique relatif à l'aménagement du quartier européen, conclu entre l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale. Par ailleurs, le Gouvernement reprendra rapidement les discussions pour parvenir à la conclusion d'un accord tripartite, incluant également les 3 communes sur lesquelles se trouve le quartier européen, à savoir la Ville de Bruxelles et les communes d'Ixelles et d'Etterbeek. Il faut tout mettre en œuvre pour aboutir à ce nouvel accord qui fait de la mixité, du logement, de la qualité de vie et de la mobilité ses priorités.

3. FAVORISER LES POLITIQUES DE PROXIMITÉ

- Contractualisation des rapports entre la Région et les communes.
- Création d'un fonds de compensation des trésoreries communales destiné à soutenir les communes à fiscalité élevée et dont le rendement de cette fiscalité est relativement faible.
- Créer de nouveaux emplois ACS dans des secteurs particulièrement importants pour la collectivité, tels que la propreté, la maintenance des logements sociaux, la sécurité et la petite enfance.
- Création de 2.600 places de crèches dans le cadre du budget régional.
- Rencontrer la demande d'augmentation barémique du personnel communal.
- Le Gouvernement mènera une politique spécifique en matière d'infrastructures sportives, permettant de financer tant des infrastructures de proximité que des installations communales.
- Adoption d'une ordonnance relative à la reconnaissance des lieux d'exercice des cultes et des courants philosophiques non confessionnels.
- Conclure un pacte associatif en Région bruxelloise.
- Développement de la fourniture d'accès à l'internet à haut débit aux citoyens et aux entreprises en valorisant le réseau Irisnet et en utilisant le « wifi ».

a. RÉGION ET COMMUNES PARTENAIRES

Les communes sont un élément essentiel de la gouvernance urbaine. Lorsque l'institution locale dispose de moyens suffisants et en use avec pertinence, elle est le relais le plus précieux d'un projet de ville régional. La compréhension des phénomènes urbains, le dialogue avec les citoyens, les réponses les plus urgentes et souvent les plus adaptées aux défis que nous rencontrons font des communes les partenaires privilégiés de notre action.

Les communes sont de surcroît les seules autorités publiques qui peuvent agir dans les matières relevant de tous les niveaux de pouvoir.

Afin de garantir la réalisation des objectifs fixés ensemble et le respect de l'autonomie communale, nous favoriserons ici aussi la contractualisation de nos rapports.

Le suivi de ces contrats sera aussi un outil précieux de gouvernance lorsqu'il permettra d'analyser la réalisation des objectifs et les moyens d'amélioration des pratiques existantes.

Les contrats entre la Région et les communes se baseront sur les éléments suivants :

- Convenir avec les communes du soutien financier et logistique nécessaire à la réalisation des objectifs en matière de logement (par exemple soutien à la création de régies foncières). L'accent sera mis sur la complémentarité avec les programmes déjà existants (plan logement, pluriannuels, programme grandes villes...).
- Favoriser l'établissement de contrats de propreté permettant de mieux répartir l'effort Région – Commune en vue d'une amélioration sensible de la propreté de l'espace public.

- Poursuivre et amplifier les collaborations en matière de sécurité (gardiens d'espace public, éclairage, matériel de surveillance...).
- Des « contrats – fiscalité », pour respecter les engagements pris dans le Contrat pour l'économie et l'emploi à Bruxelles.
- Une tutelle financière plus participative, axée sur l'assistance aux communes et l'accompagnement des plans de financement.
- Les Contrats de mobilité avec les communes seront poursuivis et évalués tous les 2 ans.

Les mécanismes de la Dotation Générale aux Communes (DGC) seront intégralement maintenus et les moyens y consacrés amplifiés. Sans que les mécanismes de répartition de la DGC soient remis en cause, cette amplification sera notamment consacrée à l'appui des communes qui ont manifestement subi des effets négatifs et inattendus liés à l'application des critères de la DGC. Parallèlement, un « Fonds de compensation » sera institué afin de contenir les hausses fiscales locales et soutiendra les communes à fiscalité élevée et dont le rendement de cette fiscalité est relativement faible.

La réorganisation des pouvoirs locaux sera axée sur l'accroissement de la démocratie participative et la revalorisation du rôle démocratique de l'assemblée locale.

La Région encouragera une meilleure coordination avec et entre les communes, en particulier par la voie contractuelle. La tutelle d'opportunité continuera à n'être exercée que de manière exceptionnelle.

La création d'emplois ACS sera poursuivie à un rythme soutenu. Chaque année, des ACS supplémentaires seront créés, en soutien aux politiques de proximité. Ces engagements interviendront, éventuellement dans le cadre du contrat pour l'économie et l'emploi, dans les secteurs de la sécurité, de la propreté et de la maintenance du logement social et de la petite enfance. Ainsi, dès 2004, 100 engagements supplémentaires auront lieu dans le secteur de la sécurité. A partir de 2005, 300 engagements supplémentaires auront lieu, suivis de 400 en 2006, pour atteindre le rythme de croisière de 500 engagements par an en 2007. L'octroi de ces emplois sera prioritairement dirigé vers les moins qualifiés et les recrutements seront assortis de formations lorsque c'est possible. Après 2005, les nouveaux postes créés pourront éventuellement et de manière limitée être affectés à d'autres fonctions liées à la qualité de la vie.

Une des principales demandes des familles, visant à concilier vie professionnelle et vie privée, a trait au nombre de places dans les crèches. Le Gouvernement s'engage à favoriser la création de 2.600 places, en collaboration avec toutes les instances concernées. Cet objectif prioritaire fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre des budgets des contrats de quartier et des fonds structurels européens.

Le Gouvernement mènera une politique spécifique en matière d'infrastructures sportives, permettant de financer la création et la rénovation d'infrastructures de

proximité et d'installations communales. Le Gouvernement étudiera la faisabilité de la création d'une piscine en plein air.

Le personnel communal et des CPAS réclame depuis de nombreuses années une augmentation barémique de 2%. Afin de rencontrer cette demande et d'appuyer les communes qui ont approuvé cette augmentation de 2%, le Gouvernement régional accordera un subside équivalent à 1% de cette augmentation barémique.

Certaines communes ont également comme charge d'assurer une politique de santé. Il s'agit ici d'un pilier essentiel du projet de ville.

Dans ce cadre, la priorité sera accordée à la prise en charge du déficit historique (couvrant les années 1996-2002) des hôpitaux publics, constaté dans un accord conjoint entre Iris et le Gouvernement, et au financement des missions sociales.

Ce financement sera conditionné à la mise en œuvre d'une restructuration et d'une rationalisation du réseau des hôpitaux publics (exemple : statut monohospitalier des médecins).

A cet égard, le fonds de refinancement des trésoreries communales sera maintenu à son niveau actuel et une partie de sa capacité d'emprunt sera réservée aux hôpitaux.

Afin d'y parvenir dans les meilleurs délais, le Gouvernement confiera à Iris cette mission de réorganisation médicale qui doit conduire à l'équilibre des finances des hôpitaux publics sans altérer l'offre de soins à la population bruxelloise.

Afin d'accompagner les évolutions barémiques des administrations locales, un subside spécifique couvrira le coût que représente la revalorisation de 1% du personnel.

b. VIVRE ENSEMBLE

En Région Bruxelles-Capitale, peut-être plus qu'ailleurs en Belgique, la diversité des cultures, des religions et des convictions philosophiques dans lesquelles se reconnaissent les citoyens est une réalité.

La multiculturalité constitue une richesse pour la Région, de même que la solidarité entre toutes ses composantes constitue la trame d'un projet citoyen commun.

Notre société a choisi le chemin difficile de la citoyenneté partagée. Ce modèle a pour objectif d'amener chaque femme et chaque homme à vivre les uns avec les autres en égalité de droits et de devoirs. Ce choix est ambitieux et exigeant. Il impose le respect mutuel et le respect de la différence, mais aussi le respect pour tous de l'autorité de l'État et du socle de valeurs communes qui fondent notre démocratie.

Le Gouvernement veillera - dans le respect des principes de séparation de l'Eglise et de l'Etat - à contribuer positivement au respect de la diversité religieuse et philosophique et de l'égalité de traitement entre les cultes.

Le Gouvernement s'engage, dans le cadre des trois principes fondamentaux de la liberté de manifester ses opinions et de pratiquer un culte, de l'indépendance des cultes et mouvements philosophiques, ainsi que de l'égalité et de la non discrimination, à développer une politique d'harmonisation des conditions de reconnaissance des lieux de cultes.

Les religions reconnues ainsi que le courant philosophique subventionné seront placés sur un même pied.

A ce titre, le Gouvernement adoptera une ou plusieurs ordonnance(s) concernant tous les cultes reconnus pour établir la reconnaissance et le financement des lieux de cultes et de la laïcité organisée.

Cette mesure implique l'approbation, pour la législature à venir, d'un budget pour les différents lieux de cultes et pour la laïcité organisée.

Par ailleurs, une plate-forme placée sous les auspices du Ministre chargé des pouvoirs locaux et composée de représentants bruxellois des cultes et des courants philosophiques non confessionnels, sera chargée, en concertation avec le Parlement, d'organiser un dialogue destiné à faciliter la compréhension mutuelle et, éventuellement, la prévention ou la remédiation de situations de tension.

c. LA MISE EN PLACE D'UN PACTE ASSOCIATIF, VECTEUR DE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Les associations sont un lieu de rencontre des citoyens, d'apprentissage des responsabilités et de la démocratie, de confrontation d'idées, de dialogue avec la société civile. Avec la mise en place d'un pacte associatif, le Gouvernement veut créer les conditions d'une citoyenneté active, développer, encourager cette citoyenneté et placer la culture du débat au centre du processus démocratique.

Le Ministre-Président établira les contacts nécessaires pour conclure un pacte associatif transversal et élaborer une charte de principes fondamentaux que chacune des parties signataires (Gouvernements, associations, etc.) s'engageront à respecter.

Ce pacte portera notamment sur l'autonomie des associations, la complémentarité entre cette autonomie et la responsabilité des pouvoirs publics, la stabilisation du financement des associations, la reconnaissance de l'engagement libre et volontaire comme un moteur de la vie associative et le développement d'un dialogue systématique entre les pouvoirs publics et le monde associatif pour l'élaboration et l'évaluation des politiques concernant les associations, sans porter préjudice au primat du pouvoir politique

d. LUTTER CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE

L'accès aux nouvelles technologies n'est pas égal pour tous. Dans ce contexte, certains groupes sont particulièrement fragilisés, comme les personnes âgées, les personnes à faibles revenus, les personnes peu qualifiées. La formation aux nouvelles technologies doit s'envisager dès le plus jeune âge, au sein de

l'enseignement primaire et secondaire. Mais elle doit se poursuivre dans l'enseignement supérieur et universitaire et, le cas échéant, tout au long de la vie tant pour les demandeurs d'emploi que pour les personnes actives sur le marché du travail.

Contrairement aux Etats-Unis, à certains pays scandinaves, le taux d'équipement informatique et de connexion Internet des ménages belges, et particulièrement bruxellois, est encore trop faible.

Pour lutter contre la fracture numérique, le Gouvernement s'engage progressivement à :

- § Poursuivre le développement des formations aux TIC notamment par la création d'un chèque TIC.
- § Développer la fourniture d'accès à l'internet à haut débit aux citoyens et aux entreprises en valorisant le réseau régional à large bande, Irisnet, et en utilisant la «wifi », une technologie d'accès sans fil à l'internet. La Région pourrait à terme privilégier certains groupes cibles comme les étudiants, les personnes à faibles revenus, en leur offrant un accès à petit prix, voire gratuit.
- § Développer l'utilisation du matériel informatique présent dans les écoles en dehors des heures de classe.

4. LA SÉCURITÉ, POUR UNE QUALITÉ DE VIE DE TOUS

Le droit à la sécurité des personnes et des biens est une priorité. La qualité de vie de chacun est impossible sans quiétude. L'insécurité touche l'ensemble des quartiers, mais est une injustice supplémentaire lorsqu'elle touche les quartiers les plus fragilisés d'entre eux. Il est essentiel d'assurer la convivialité de tous nos quartiers, de réduire le sentiment d'insécurité en jouant sur l'aménagement des rues, des places et en veillant à un éclairage adéquat. Il faut participer à la proximité des forces de police, établir un climat de confiance avec les citoyens en augmentant la présence policière mais aussi en veillant à un meilleur ancrage de celle-ci dans la vie de notre ville.

Même si la Région dispose de peu de moyens pour intervenir dans cette problématique, le Gouvernement s'engage à :

- § Développer des actions pour qu'un nombre croissant de policiers connaissent mieux le territoire qui constitue leur champ d'action et donc résident sur le territoire régional. A cet égard, la Région peut, via ses structures, améliorer la préparation aux examens de recrutement, et mettre sur pied des cours d'apprentissage de la seconde langue nationale.
- § Renforcer le financement régional des contrats de sécurité et de prévention pour l'engagement de personnel dit « préventif » (du type « Gardiens d'Espaces Publics ») ou destiné à prélever les futures amendes administratives dans le cadre de la nouvelle loi sur les incivilités.
- § Mettre en place un plan d'accompagnement des zones de police destiné à venir en appui à celles-ci au plan de la gestion financière, du suivi du personnel, de la mise en place des procédures de marchés publics ou des synergies administratives entre zones de police et communes.
- § Soutenir les efforts de formation aux nouveaux métiers de la ville en veillant à accroître et à stabiliser le personnel régional affecté aux politiques de prévention.
- § Prévoir un financement régional pour le fonctionnement de l'Ecole régionale et intercommunale de police (ERIP).
- § Accroître les moyens octroyés dans le cadre des « Contrats de sécurité et de prévention » après évaluation, afin de stabiliser le personnel actuellement engagé et à augmenter le nombre de dispositifs d'appui à la prévention (éducateurs...) dans les quartiers les plus fragiles.
- § Financer une politique d'éclairage public qui est indéniablement un plus quant à la lutte contre le sentiment d'insécurité. La Région établira un cadastre de l'éclairage public et prévoira, en concertation avec les communes et via une politique croisée des contrats de sécurité et des travaux subsidiés, une norme minimale d'éclairage pour chaque rue, chaque place, chaque parc...
- § Veiller au soutien logistique et financier quant à l'installation de caméras de surveillance sous le contrôle exclusif de la police, dans les lieux les plus exposés.

- § La Région insistera pour que la STIB conserve et accroisse la présence physique de ses agents dans toutes les stations de métro. Ainsi, les agents dits « de mezzanine » seront rétablis. La Région insistera auprès de la STIB pour que l'usage des caméras se fasse en conformité avec les normes déontologiques existantes. Les campagnes d'éducation pour lutter contre le vandalisme seront dynamisées, notamment par des mesures favorisant l'encadrement des jeunes et les rapprochements de la STIB et de la police.
- § Le Gouvernement demandera au SIAMu d'actualiser le plan de crise en cas d'attaques terroristes, d'accidents de chemins de fer, catastrophes industrielles... Le Gouvernement continuera à optimaliser le fonctionnement interne et externe du SIAMu.
- § Le Gouvernement coordonnera les initiatives des communes en matière de sécurité routière, sur base des recommandations des états généraux bruxellois de la sécurité routière du 25 novembre 2003.
- § Le Gouvernement sera extrêmement attentif à ce que les fonctions de la sécurité relèvent en tout point de l'autorité publique, y compris pour la gestion du stationnement.

5. BOUGER DANS LA VILLE

- La STIB renforcera une politique de tarification sociale progressive.
- La STIB augmentera son offre de transport en densifiant son réseau.
- Développement d'un réseau de nuit de la STIB.
- La Région veillera à ce que le RER profite aux Bruxellois : les gares se trouvant sur le territoire régional seront desservies par le RER.
- La Région finalisera les 19 Itinéraires cyclables régionaux.
- La Région créera un centre de distribution urbaine et des parkings pour poids lourds proche d'un nœud de communication intermodal.
- Limiter l'accès des camions aux voiries commerçantes.
- Planifier et coordonner les travaux publics à réaliser sur l'ensemble de la législature.

La mobilité n'est pas seulement affaire de déplacements, elle est avant tout un droit : le droit de chacun de se rendre là où il le désire.

Une ordonnance « mobilité » doit clarifier les droits et devoirs des citoyens. Elle donnera un statut réglementaire aux cartes et conclusions de l'actualisation du plan Iris qui est en cours. Le concept de mobilité de base y sera développé.

La Région poursuivra la logique du plan Iris qui souhaite un meilleur équilibre entre les différents modes de déplacement et la limitation des nuisances générées par le trafic.

a. UNE MEILLEURE OFFRE DE TRANSPORTS EN COMMUN

Au cours de la législature précédente, des mesures ont été prises pour améliorer l'offre de transports publics (extension de la fréquence et de la vitesse). Des tarifs préférentiels ont également été successivement accordés à diverses catégories d'usagers des transports publics (tarif diminué pour les VIPO, gratuité pour les enfants de moins de 12 ans et pour les seniors).

Il reste néanmoins encore de nombreuses mesures à prendre pour rendre attractifs les transports en commun aux yeux de tous. Pour ce faire :

- § Le statut de la STIB sera maintenu intégralement public. La dette de la STIB sera maintenue sous contrôle.
- § L'amélioration des services de la STIB ne doit ni se limiter aux endroits, ni aux moments où la demande est la plus forte mais doit viser la satisfaction des besoins de l'ensemble de la population bruxelloise. La STIB augmentera donc son offre de transport en densifiant son réseau, nonobstant l'objectif de rentabilité commerciale des lignes et en tenant compte de l'utilité sociale.
- § Le programme VICOM sera poursuivi et développé pour réellement assurer une augmentation de la vitesse commerciale des véhicules de la STIB. Tout gain en cette matière permettra une augmentation des fréquences.

§ Les plans de réseaux tram et bus seront arrêtés avant la fin du premier semestre 2005. Ils s'attacheront à garantir une meilleure desserte au bénéfice des Bruxellois

§ La STIB mettra progressivement en œuvre une politique renforcée de tarification sociale. Priorité sera donnée, dans les limites des moyens budgétaires, aux minimexés, aux demandeurs d'emploi inscrits à l'ORBEM et aux moins de 18 ans.

L'objectif est d'assurer à terme l'accès gratuit au réseau de la STIB. Cet objectif ne pourra être atteint graduellement qu'en tenant compte des moyens nouveaux dégagés par une négociation avec le Fédéral.

§ Le Gouvernement souhaite développer progressivement un réseau de nuit. Le développement d'un tel réseau se révèle indispensable à bien des égards, avant tout en matière d'emploi. Il faut savoir que 12% du volume de l'emploi régional s'effectue en soirée et 4% de nuit. Par ailleurs, le transport de nuit constitue un outil de sécurisation des déplacements des noctambules. Les taxis seront intégrés à l'offre globale de transport public pour compléter le réseau STIB aux terminus et en heures tardives. Des expériences de taxis collectifs et de tarification intégrée avec les transports publics seront tentées.

§ Le gouvernement bruxellois réévaluera les besoins en matériel roulant tant pour la commande de nouveaux trams et bus que pour la commande métro (et de ce fait également la nécessité de nouvelles capacités pour les dépôts et les ateliers) en vue d'assurer un matériel roulant suffisant pour rencontrer l'accroissement de clientèle qui sera consécutif à la politique volontariste en faveur des transports publics.

§ La future commande de bus tiendra compte, sur base du plan à adopter, d'une politique d'achat de bus propres (propulsés au gaz, à l'hydrogène, à l'électricité...) et de leur taille.

§ Le Conseil consultatif des usagers et le service de médiation seront activés.

Le Gouvernement veillera également à ce que les politiques d'accessibilité des transports en commun aux personnes à mobilité réduite (PMR) soient intensifiés. Dans ce cadre, les achats de nouveaux matériels ainsi que les aménagements des espaces d'embarquement et de débarquements devront faire l'objet d'une étude d'impact sur cette accessibilité PMR.

Une des pistes de financement de ces politiques réside dans la comptabilisation des moyens affectés à la politique ferroviaire régionale depuis 1989, afin de démontrer le sous-investissement de la SNCB sur le territoire régional bruxellois. Sur cette base, et sans revendiquer une diminution des enveloppes allouées à la SNCB, le Gouvernement revendiquera une dotation compensatoire affectée au fonctionnement de la STIB, et ce en vue de tenir compte de la charge que constituent les navetteurs. Sans ceci, la seule piste consistera en un prélèvement relatif à la circulation ou au stationnement.

b. RÉALISER LE RER DANS L'INTERET DE BRUXELLES

Le futur réseau express régional (RER) est présenté comme une solution aux problèmes de mobilité des centres urbains. Nous devons nous assurer que ce sera vraiment le cas. Il existe un risque réel que la diminution des temps de parcours pour entrer et sortir de la capitale conduise à encourager certains ménages bruxellois à quitter Bruxelles pour aller s'installer en périphérie. Le RER ne pourra entraîner une nouvelle diminution des recettes régionales. Le Gouvernement exclura que des politiques utiles à certains égards engendrent, par la facilitation de la mobilité, un appauvrissement de la Région. Il est donc évident que nous refuserons tout report des coûts d'investissement et d'exploitation sur la Région bruxelloise et qu'il faudra que des mesures d'accompagnement du RER garantissent l'absence de tout impact négatif sur la démographie et les finances publiques bruxelloises.

- § La Région veillera à ce que le RER profite aux Bruxellois. Elle exigera que les gares se trouvant sur le territoire régional soient desservies par le RER. Ces travaux devront être financés par la SNCB, suivant un plan proposé par le Gouvernement.
- § La Région demandera au fédéral d'étudier toutes les mesures, notamment fiscales, destinées à favoriser l'installation d'habitants à Bruxelles.
- § La Région veillera à accompagner la mise en œuvre du RER de politiques adéquates en matière de stationnement et de mobilité coordonnées, y compris en dehors de Bruxelles, et ce en vue de décourager la navette « domicile-travail ».
- § La Région veillera à protéger les riverains des nuisances causées par l'exploitation du RER.

En outre, les deux autres Régions seront sollicitées en vue de favoriser l'interconnexion des transports publics de surface.

Une concertation sera instaurée entre les trois Régions pour envisager l'implantation de parkings de dissuasion destinés à encourager le transfert modal.

c. LA MOBILITE DANS L'AMENAGEMENT URBAIN

La mise en zone 30 des quartiers d'habitat doit s'accompagner des aménagements routiers et de la réorganisation de l'espace public au bénéfice des piétons, cyclistes et utilisateurs des transports publics.

La gestion globale du stationnement sera harmonisée au niveau régional. A cette fin, la Région mettra en place une agence régionale impliquant les communes. La Région veillera à garantir une harmonisation de la tarification et de la gestion des cartes riverains. La perception des redevances de stationnement sera effectuée par les communes, sans préjudice de la nécessité de financer l'agence. Le caractère public de cette gestion du stationnement sera garanti.

L'agence assurera également la mise en place du téléjalonnement des parkings accessibles au public. L'objectif est d'indiquer clairement aux automobilistes les places restantes dans les différents parkings.

La circulaire n°18 du 12 décembre 2002 relative aux emplacements de parking pour les bureaux sera simplifiée. La simplification envisagera une baisse des capacités tenant compte de la desserte par les transports en commun. On encouragera, notamment par le biais des permis d'environnement, l'ouverture des parkings publics et, si possible, des parkings d'entreprises au profit des habitants le soir et la nuit.

d. PROMOUVOIR LES MODES DE DÉPLACEMENT DOUX

Les « déplacements doux » (à pied ou à vélo) constituent également une alternative à la voiture. Ainsi, plus de 40% des Bruxellois qui quittent leur domicile au cours de la journée le font à pied. C'est pourquoi le Gouvernement prendra en considération, dans sa politique de mobilité, la nécessité de garantir de manière prioritaire la protection et le confort des usagers faibles que sont les cyclistes et les piétons.

Ces déplacements seront rendus plus agréables et plus sûrs. Ainsi, les abords d'écoles et les grands axes rapides, barrières difficilement franchissables pour les déplacements urbains, connaîtront des aménagements renforçant la sécurité des piétons. Trop de rues, d'espaces publics sont encore source de craintes et de danger pour les piétons, qu'il s'agisse de personnes âgées, d'enfants ou de personnes handicapées.

La réalisation des zones 30, zones résidentielles et piétonnes proposées par les communes sera accélérée, dans la limite des moyens budgétaires. Les moyens financiers existant (contrats de quartier, travaux subsidiés...) doivent être mieux coordonnés pour atteindre cet objectif et les plafonds de subsides réévalués.

La politique de soutien au mode de déplacement cycliste sera poursuivie et amplifiée, notamment par la finalisation rapide des 19 ICR (Itinéraires Cyclables Régionaux). La cellule spécialisée au sein de l'AED sera renforcée.

Un plan piéton et un plan global vélo seront rédigés.

La Région veillera, notamment au travers des plans triennaux (travaux subsidiés) et des contrats de quartier, à améliorer le confort et la sécurité de l'espace public, en tenant compte des besoins des usagers les plus faibles (éclairage de qualité, limitation des obstacles physiques sur les trottoirs, politique de rénovation et d'aménagement des trottoirs et des carrefours adéquate...).

Les nouveaux modes de déplacements dits « ludiques alternatifs » (skate, roller,...) seront pris en compte et l'on aménagera au moins deux sites où la pratique de ces disciplines sera possible.

e. MOINS DE CAMIONS DANS LA VILLE

La Région créera, en partenariat avec le secteur privé, un centre de distribution urbaine et de parkings pour poids lourds, proche d'un nœud intermodal. Ce centre aura pour objectif la concentration des poids lourds, en dehors des zones d'habitation. Leurs marchandises seront transférées dans de plus petits véhicules mieux adaptés à la mobilité urbaine.

La possibilité de limiter l'accès des camions aux voiries commerçantes et aux grandes voies de pénétration selon des horaires compatibles avec la fluidité du trafic sera rapidement étudiée.

L'activité de la plate-forme multimodale sera soutenue comme tout ce qui privilégie l'utilisation de la voie d'eau et du rail. Contact sera pris avec la SNCB pour qu'elle respecte ses engagements à ce sujet et améliore l'accessibilité en chemins de fer des principaux sites portuaires.

En toutes hypothèses, la Région prendra, en concertation avec les communes et les zones de polices, des mesures sévères afin de réprimer durement le stationnement illicite des poids lourds et des véhicules occupant illégalement des places réservées aux zones de livraison.

f. UNE MEILLEURE COORDINATION DES CHANTIERS

Le choix des travaux publics régionaux à réaliser doit faire l'objet d'une planification globale : des priorités claires doivent être dégagées, en ce qui concerne les quartiers et les voiries à réaménager et en ce qui concerne le type d'aménagements.

Le Gouvernement établira une planification, sur l'ensemble de la législature, des travaux publics à réaliser prioritairement en fonction de l'état de dégradation des espaces publics et des priorités établies. Cette planification devra également permettre de coordonner les travaux à réaliser dans un même quartier par les différents pouvoirs publics. Par exemple, il serait nécessaire de confirmer la pratique qui veut que l'on assure une cohérence dans le planning des travaux de voiries.

Un site web sera créé auprès de l'administration régionale qui tiendra à jour l'information de base sur tous ces travaux, ainsi que des déviations de chantier et perturbations de la circulation.

6. UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE

- La Région transposera la directive-cadre sur l'eau en intégrant la tarification solidaire, familiale et progressive de l'eau.
- La Région remédiera rapidement à la malpropreté des espaces publics.
- La Région accentuera la politique de prévention en matière de déchets.
- Elle mettra en œuvre le plan air-climat.
- La Région adoptera une attitude ferme pour réduire les nuisances sonores (chemins de fer, aéroport...).
- L'ordonnance sur les droits fondamentaux des consommateurs domestiques en matière d'énergie sera adoptée dès le début de la législature, tandis que le respect des engagements en matière d'émission de CO2 sera une priorité.
- La politique des espaces verts sera axée sur l'accès de tous à ces espaces, ainsi que sur une rénovation prioritaire des espaces situés dans les quartiers centraux densément bâtis et dans les quartiers en difficulté.
- La construction à haute qualité environnementale et les emplois issus des politiques environnementales constitueront des priorités.

Un million d'habitants sur 161 km², près de 12 millions de m² de bureaux, 650.000 emplois dont 350.000 occupés par des navetteurs rejoignant en grand nombre la ville en transport individuel : Bruxelles est une zone urbaine très dense soumise à de lourdes pressions environnementales.

Le Gouvernement veut relever le défi de maintenir et d'améliorer la qualité de vie de ces habitants et de ceux qui y travaillent. Ceci ne sera possible qu'avec la collaboration de tous les acteurs concernés et la modification des comportements de chacun. L'information, la sensibilisation, la guidance et la formation seront donc au centre des politiques environnementales.

Dans un milieu urbain comme Bruxelles, l'action environnementale de la Région aura comme objectif la protection de la santé et l'amélioration de la qualité de la vie de ses habitants, notamment par l'amélioration de la qualité générale de l'air, la diminution du stress par moins de bruit, une politique adaptée de plantation...

Les actions en matière d'environnement revêtiront un aspect transversal et seront coordonnées avec les actions communales en vue de la réalisation d'Agendas 21 locaux.

Dans son action, le Gouvernement placera le développement durable (développement économique, protection de l'environnement et justice sociale) au centre de ses préoccupations.

a. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU

L'eau est un service d'intérêt général. C'est un bien commun, dont le pouvoir public doit assurer l'accès de tous au prix le plus juste. L'enjeu de la politique de l'eau est la gestion durable de cette richesse naturelle par une utilisation rationnelle et par une lutte contre toute forme de pollution. Pour réaliser cet objectif de service public, il

convient de transposer rapidement la directive 2000/60/CE instituant un cadre pour l'action communautaire dans le domaine de l'eau. Il sera prévu de :

- § mettre en œuvre la tarification solidaire, familiale et progressive de l'eau ;
- § confirmer le statut public des opérateurs de l'eau.
- § soutenir financièrement cette politique afin que les communes et leurs habitants ne doivent pas supporter intégralement le coût de l'épuration des eaux usées, de la modernisation du réseau d'égouttage et, dans le cadre des primes à la rénovation, du remplacement des conduites en plomb.

La politique du maillage bleu sera développée sur l'ensemble du territoire régional.

b. UNE VILLE PROPRE

Pour améliorer la qualité de vie dans la ville, il faut remédier sans plus attendre aux défauts de propreté de l'espace public. Tout sera mis en œuvre pour rendre rapidement visible l'amélioration de la propreté des rues de tous nos quartiers.

A cet effet, un véritable contrat devra être passé entre les communes et l'ABP (Agence Bruxelles Propreté) pour assurer au mieux la coordination des actions entreprises sur les voiries régionales et communales. Ce contrat doit être plus ambitieux qu'une simple formalisation du dialogue entre deux partenaires. Il s'agira de rendre opérationnelle la collaboration par la définition de plans coordonnés, détaillés, accompagnés d'objectifs quantifiés, définissant le travail de soutien apporté par l'ABP aux communes.

c. UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS

La prévention sera la piste privilégiée afin de limiter et même de réduire la quantité de déchets produits, qu'ils proviennent des ménages, de l'horeca, du tertiaire, de l'industrie ou de la construction. Ainsi, la Région favorisera la rénovation des immeubles plutôt que la démolition/reconstruction qui génère des déchets lourds et coûteux.

En ce qui concerne le transport des déchets, le Gouvernement privilégiera la piste du transport par barges. Dans les limites budgétaires disponibles, les investissements nécessaires seront réalisés.

L'existence des sacs obligatoires ne pourra conduire en aucune manière au financement de la politique des déchets par une nouvelle taxe de consommation. Des incitants seront mis en place afin de favoriser le tri des déchets par les ménages, le tertiaire et les entreprises.

Par ailleurs, la Région veillera à développer des mécanismes de valorisation économique des déchets produits sur son territoire. Une étude de faisabilité sera lancée à cet égard.

En vue de valoriser le recyclage des déchets verts, la Région veillera au développement d'un deuxième centre de compostage.

Le Gouvernement étudiera la possibilité d'installer de nouveaux parcs à conteneurs en commençant par les zones où ils manquent actuellement.

d. RESPIRER DANS LA VILLE

La qualité de l'air ambiant sera améliorée par des mesures concrètes, notamment dans le domaine du trafic routier où l'objectif du PRD de réduction 20% de ce trafic pour 2010 sera mis en œuvre.

Le plan air-climat sera mis en œuvre.

Une attention particulière sera accordée à la pollution intérieure par un soutien à la Cellule Régionale d'Intervention pour les Pollutions Intérieures (CRIPI) et ce en lien avec la première ligne du système de santé et les médecins généralistes. Cette cellule sera chargée des analyses d'urgence dès la constatation de problèmes et recevra les moyens pour le faire.

La faisabilité d'une utilisation accrue de véhicules propres sera étudiée (notamment ayant recours aux biocarburants).

e. RÉDUIRE LES NUISANCES SONORES

La santé et le repos des Bruxellois seront mieux protégés de la pollution sonore par une action sur les sources de bruit. Le plan de lutte contre le bruit sera poursuivi et accentué sur base d'un cadastre général. La Région aura à cet égard une approche intégrée en ce qui concerne les différents modes de transport.

La Région adoptera une attitude ferme avec les chemins de fer et le niveau fédéral pour réduire les nuisances sonores dues au transport.

La RBC exige la conclusion d'un accord de coopération relatif au problème des nuisances sonores provoqué par les vols liés à l'aéroport de Bruxelles-national. Cet accord de coopération doit être préalable à toute réorganisation des vols à Bruxelles-national.

La RBC doit être immédiatement et intégralement associée à la rédaction de tous les aspects de cet accord de coopération.

La RBC défend les principes suivants :

1. l'habitabilité sur l'ensemble de son territoire en tenant compte de la densité de population.
2. la réduction des nuisances sonores sans augmentation du survol nocturne.
3. la réduction accélérée de l'usage des avions actuellement vecteurs des plus fortes nuisances sur Bruxelles (ce qui vise, par exemple, les Airbus A300, Boeing B767 et MD11).

4. le soutien intensif de toute initiative auprès de l'UE visant à la suppression des vols de nuit dans l'ensemble des Etats membres de l'UE.
5. la fixation des routes aériennes, de jour et de nuit, et les conditions d'exploitation de l'aéroport sur base d'un cadastre du bruit.
6. la réduction des nuisances sonores profitera prioritairement aux quartiers aujourd'hui les plus touchés.

La réglementation régionale sur le bruit sera appliquée et le réseau de sonomètres performants sera étendu avec des poursuites en cas d'infraction.

En tout état de cause, la Région exigera que sa population bénéficie des avantages socio-économiques de l'aéroport, en particulier concernant la mise au travail des groupes défavorisés sur le marché de l'emploi.

f. UN SERVICE UNIVERSEL DE L'ÉNERGIE RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Une augmentation substantielle du budget énergie sera amorcée en vue de promouvoir les économies d'énergies et l'utilisation des énergies renouvelables.

Le calendrier de libéralisation sera maintenu ainsi que la capitalisation publique intégrale progressive de Sibelga.

La comparaison des tarifs des différents fournisseurs sera largement diffusée afin d'éclairer les choix des consommateurs lors de la libéralisation du marché. Une obligation de fourniture minimale sera négociée avec les fournisseurs d'énergie. Les CPAS recevront la faculté d'imposer à ces derniers des plans de remboursement raisonnable.

L'ordonnance sur les droits fondamentaux des consommateurs domestiques en matière d'énergie sera adoptée dès le début de la législature.

La cogénération sera soutenue et la formule des certificats verts sera développée.

Les moyens nécessaires à la rencontre des objectifs de « Kyoto » seront dégagés en privilégiant l'information et les investissements des particuliers participant à la dynamique d'économie d'énergie. A cet égard, les systèmes de primes pour les mesures d'utilisation rationnelle d'énergie prises par les particuliers, les entreprises, et les pouvoirs publics bruxellois seront multipliés.

En ville, les bâtiments sont responsables d'une majorité des émissions de CO2. Une politique de promotion des bâtiments à hautes performances énergétiques et environnementales sera développée ; elle sera appliquée dans la mesure du possible aux immeubles publics (Régies foncières régionale et communales, pararégionaux, SISP...).

Par le système du tiers investisseur, la rénovation des bâtiments et de leurs installations (chauffage, éclairage...) permettra de réaliser à court terme des réductions de charges pour les occupants tout en participant aux avancées liées aux engagements pris à Kyoto. Pour accélérer ces économies, un fonds énergie, sous

contrôle direct du Gouvernement, sera créé. Il sera alimenté moyennant une réforme des prélèvements pour les missions de service public de Sibelga.

g. LES POUMONS VERTS DE LA VILLE

Les espaces verts constituent une des richesses de la Région bruxelloise. Le Gouvernement entend mener une politique spécifique en faveur des espaces verts tant classés que non-classés.

Cette politique sera axée sur l'accès de tous à ces espaces ainsi que sur une rénovation prioritaire des espaces situés dans les quartiers centraux densément bâtis ainsi que dans les quartiers en difficulté.

Les intérieurs d'îlots, les continuités végétales (talus de chemin de fer, promenade verte, toitures vertes...) seront protégés afin de réaliser un maillage vert.

L'utilisation de techniques alternatives aux pesticides sera encouragée.

H. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT AU SERVICE DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI

Les procédures d'octroi des permis d'environnement seront simplifiées notamment par l'utilisation de l'informatique pour l'introduction des demandes.

L'ordonnance relative à la gestion des sols pollués sera appliquée et on évaluera dans les plus brefs délais son efficacité environnementale et économique, particulièrement au regard du développement de l'activité économique dans les quartiers centraux. Dans ce cadre, la nécessité de créer un fonds sur le modèle de celui mis en œuvre au niveau tri-régional pour les stations-service, sera étudiée.

Le Gouvernement envisagera la création d'un éco-centre rassemblant, entre autres, les activités environnementales de sensibilisation à l'environnement des jeunes, des ménages, des milieux économiques...

Les obligations légales en matière d'isolation, de certification énergétique, de recyclage de déchets (obligations de reprise étendues...) et d'assainissement du sol vont générer de nouveaux emplois qualifiés et non qualifiés. Des filières de formation adaptées permettront de faire profiter les Bruxellois de ces opportunités.

Le patrimoine immobilier lié aux espaces verts bénéficiera d'une rénovation appropriée.

La Région encouragera l'introduction de clauses environnementales dans les cahiers des charges publics afin d'orienter les achats des pouvoirs publics vers des produits et services durables.

Le Gouvernement soutiendra le développement de certaines filières comme la construction et la rénovation écologique de l'habitat. Par l'utilisation de nouveaux matériaux, incorporant davantage de ressources renouvelables et grâce à l'isolation, on atteindra des économies d'énergie permettant à la Région de respecter ses

engagements en matière de réduction de gaz à effet de serre et de réaliser d'importantes économies sur le poste chauffage.

BRUXELLES, LA RÉGION QUI ACCUEILLE L'EUROPE

1. UNE AMBITION INTERNATIONALE POUR BRUXELLES

a. UNE POLITIQUE INTERNATIONALE AMBITIEUSE

La Région doit mener une politique internationale qui correspond aux domaines de ses compétences exclusives et défendre sa place tant dans le cadre des politiques européennes que dans le cadre de ses relations bilatérales et multilatérales.

Au niveau européen, la Région prendra toute la place qui lui revient dans les négociations relatives à ses missions. Le Gouvernement s'impliquera tout particulièrement dans les négociations relatives aux prochaines perspectives financières de l'UE (2007-2013) qui conditionneront l'octroi à Bruxelles de fonds européens qui viendront en appui des politiques qu'elle mène en matière de lutte contre la pauvreté, de promotion de l'emploi et d'insertion sociale et professionnelle des populations précarisées.

Notre spécificité de Ville-Région amènera également le Gouvernement à nouer des relations plus fortes avec les Villes se trouvant dans la même situation. En effet, l'échange de bonnes pratiques et des projets de ville développés ailleurs nous enrichira.

Par ailleurs, les coopérations que la Région mettra en oeuvre avec des partenaires étrangers lui permettront d'intensifier ses relations économiques et commerciales, sources d'emploi et de création de nouvelles richesses.

C'est pourquoi le Gouvernement mènera tout d'abord une stratégie de développement d'une politique extérieure cohérente afin que les actions existantes ainsi que les nouvelles à entreprendre s'intègrent dans une stratégie globale d'image de Bruxelles et de développement socio-économique.

Ainsi, le Gouvernement renforcera la collaboration entre la Direction des Relations extérieures du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale et le Bureau de Liaison Bruxelles-Europe. De plus, cette collaboration sera étendue aux organismes d'intérêt public bruxellois qui ont une activité internationale ainsi qu'au réseau des attachés économiques et commerciaux.

Enfin, concernant plus spécifiquement le commerce extérieur, le Gouvernement mènera une politique active de soutien aux instruments que sont la Direction du commerce extérieur et Bruxelles Export. Le Gouvernement cherchera aussi à démultiplier notre réseau d'attachés économiques et commerciaux, principalement en créant des synergies avec les autres structures régionales.

L'ambition internationale de Bruxelles doit être menée en assurant un cadre de vie agréable à tous ceux qui y habitent et y travaillent.

b. PROMOUVOIR DYNAMIQUEMENT L'IMAGE DE BRUXELLES

Le Gouvernement s'engagera dans une politique volontariste visant à dynamiser l'image de cette capitale aux multiples facettes.

Que ce soit dans le domaine des événements urbains (qu'ils soient culturels ou sportifs) ou dans l'image générale de notre Région, le Gouvernement s'engage :

- § A maintenir les budgets « image de Bruxelles » en dynamisant ses retombées via les événements mêlant public « local » et tourisme. Des critères seront établis afin de définir les objectifs d'une promotion cohérente de l'image de Bruxelles.
- § A apporter son aide à la promotion à l'étranger des événements urbains susceptibles de valoriser l'image de notre Région.
- § A accompagner les communes qui développeraient des initiatives visant à mettre en avant les potentiels de notre capitale.
- § A soutenir la venue d'événements culturels, sportifs et scientifiques à dimension internationale.

Pour mener à bien cette politique, le Gouvernement recentrera les moyens budgétaires de la manière la plus optimale possible. Dans le même esprit et afin de ne pas multiplier les acteurs, seuls deux Ministres seront compétents en matière de promotion de l'image de Bruxelles.

2. DES FINANCES SAINES ET UNE POLITIQUE BUDGÉTAIRE MAÎTRISÉE : UNE SÉCURITÉ POUR L'AVENIR

Seule une véritable solidarité au sein du Gouvernement et le partage commun d'un même projet de ville permettront d'assurer le développement harmonieux de la Région de Bruxelles-Capitale. Son financement approprié est un défi majeur du Gouvernement. La solution idéale devrait permettre à Bruxelles de profiter de sa dynamique économique. A cet effet, les partenaires devront ensemble saisir les opportunités qui contribuent à une meilleure santé financière de notre Région.

La politique fiscale sera également un instrument important de mise en œuvre des politiques décrites dans cet accord. La Région et les communes seront partenaires en la matière.

En tant que région autonome, la Région bruxelloise doit conforter sa capacité financière. Dans cette optique, il est important que la Région, aussi sur le plan fiscal, reste attractive pour les fonctions d'habitabilité et d'emploi.

a. UNE STRATÉGIE BUDGÉTAIRE ÉQUILBRÉE

Le maintien de finances saines et d'un budget qui tend vers l'équilibre entre dépenses et recettes constitue la meilleure garantie pour la mise en œuvre d'une politique gouvernementale active dans le futur.

La Région respectera les normes convenues avec le niveau fédéral dans le cadre du Pacte européen de stabilité et de croissance. A cette fin, la Région signera et exécutera l'accord de coopération pluriannuel qui devra être conclu entre le Fédéral, les Régions et les Communautés. Néanmoins, l'importance des besoins à rencontrer à Bruxelles fait en sorte que la Région ne pourra pas fournir d'effort supplémentaire par rapport à la trajectoire définie en 1999 par le Conseil Supérieur des Finances qui ramène à zéro le déficit budgétaire à l'horizon 2010.

En respectant ces normes, le niveau de la dette régionale pourra être durablement réduit, ce qui permettra de libérer de nouvelles marges budgétaires pour financer de nouvelles initiatives politiques.

Toute proposition au Gouvernement contiendra une évaluation de son impact budgétaire et financière à court et à long terme.

De la même manière, la gestion dynamique de la dette sera poursuivie et les pararégionaux seront encouragés à mener la même politique. La gestion de la dette directe et indirecte doit mener à un financement meilleur marché de la dette régionale globale.

Le Centre de Coordination financière de Bruxelles qui vient d'être créé sera rendu opérationnel avant la fin 2004 par la participation effective des treize institutions participantes. Lorsque c'est souhaitable et possible, d'autres institutions seront incitées à participer au système.

b. DES RECETTES PLUS JUSTES

Compte tenu des besoins de financement de la Région, le Gouvernement maintiendra le niveau actuel de la croissance naturelle de ses recettes, tout en s'assurant que la pression fiscale globale sur les habitants et les entreprises de la Région ne soit pas alourdie durant cette législature.

Par ailleurs, la recette attendue du casino sera affectée aux politiques sociales inscrites dans le programme du Gouvernement, à des réductions d'impôt prévues pour améliorer l'habitabilité et encourager la création d'emplois et d'entreprises, ainsi qu'à une réduction de la taxe forfaitaire régionale.

Parallèlement, le Gouvernement veillera :

- § à développer progressivement l'administration fiscale régionale.
- § à procéder à un réaménagement de la fiscalité à la suite d'une évaluation des instruments fiscaux, notamment en incluant des mécanismes incitatifs (favorables à l'économie et au respect de l'environnement).
- § à envisager la possibilité d'accentuer ses politiques d'abattement des droits d'enregistrement à l'achat d'un immeuble familial unique.
- § à geler le précompte immobilier sur le matériel et outillage dès 2005 et à examiner sa suppression.

Par ailleurs, rappelons certaines autres mesures fiscales décidées :

- § une taxe sur les immeubles laissés à l'abandon pourra, en conformité avec le principe de subsidiarité, être instaurée.
- § les centimes additionnels régionaux et communaux au précompte immobilier seront exonérés au bénéfice du propriétaire occupant pour l'achat d'un premier logement. Ce mécanisme sera appliqué, pendant 5 ans, dans les zones d'action positive des grandes villes, moyennant certaines conditions de revenu et de valeur foncière. Cette mesure s'appliquera également sur le reste du territoire régional sur une période de 2 ans. La perte financière pour les communes sera compensée par le Fonds de compensation.
- § En cas de rénovation, à élargir à la fiscalité régionale le blocage pour 6 ans de la révision du revenu cadastral décrété pour la part fédérale de la fiscalité immobilière dans les zones d'action positive (politique des grandes villes) et pendant 3 ans, sur le reste du territoire régional.
- § dans le cadre du contrat pour l'économie et l'emploi, offrir des incitants, notamment fiscaux, aux entreprises qui s'engageront contractuellement à créer des emplois durables et à contribuer à des processus de formation.
- § la Région demandera au Fédéral d'étudier toutes les mesures, notamment fiscales, destinées à favoriser l'installation d'habitants à Bruxelles.

Il faudra également négocier une augmentation des crédits de l'accord de coopération Beliris, afin d'éviter que les surcoûts générés par les fonctions de capitale nationale et internationale de Bruxelles ne pèsent sur le budget régional.

Le Gouvernement s'attachera également à accroître les montants perçus au titre de la mainmorte. A cet égard, une concertation sera engagée avec le fédéral notamment afin de faire passer la compensation pour la non perception du précompte immobilier de 72 % (compensation actuelle) à 100%. A l'occasion de cette concertation, la Région insistera sur une exécution correcte, voir étendue, de l'ordonnance du 22 décembre 1994 (la mainmorte bis). Par ailleurs, le Gouvernement sera extrêmement attentif aux conséquences pour le budget régional de la mainmorte liée aux bâtiments des institutions européennes.

Par ailleurs, le Gouvernement s'engage à demander aux autorités fédérales une répartition plus équilibrée des aides fédérales pour la remise au travail des chômeurs (droits de tirage).

c. DES DEPENSES REEVALUEES ET UNE GESTION EFFICACE

En terme de dépenses, l'ensemble des crédits du budget régional et des pararégionaux seront réexaminés et réévalués au regard de leur impact sur la mise en œuvre du projet de ville.

Les mécanismes d'adaptation des dotations des pararégionaux seront revus dans le cadre des nouveaux contrats de gestion, de manière à ne pas croître, en principe, à un rythme plus rapide que l'inflation.

Pour le financement des grands projets d'investissement, des sources de financement alternatives seront recherchées activement pour autant que la maîtrise publique soit garantie. Par ailleurs, la Région s'adressera plus systématiquement à la Banque Européenne d'Investissement.

d. UNE NOUVELLE COMPTABILITE DE L'ETAT EFFICIENTE ET TRANSPARENTE

Pour permettre l'entrée en vigueur de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets des communautés et des régions, le Gouvernement soumettra au Conseil régional dans les plus brefs délais un projet d'ordonnance complétant et précisant les dispositions générales contenues dans la loi.

3. L'ADMINISTRATION AU SERVICE DES BRUXELLOIS

a. MODERNISER L'ADMINISTRATION

La modernisation de la fonction publique sera poursuivie. Le rôle des administrations est essentiel dans la préparation et la mise en œuvre des politiques du Gouvernement. Il est donc primordial que le gouvernement puisse compter sur une administration moderne, efficace, responsable, orientée vers le résultat, avec des fonctionnaires motivés, conscients et fiers de leur rôle vis-à-vis de la population.

Les procédures d'attribution des mandats pour les postes vacants seront lancées aussi vite que possible.

La désignation des futurs titulaires des fonctions de management sera objectivée et impliquera le passage par des commissions de sélection.

Les administrations seront davantage responsabilisées. A cette fin, les mandataires se verront, à côté des objectifs à long terme énoncés lors de l'attribution du mandat, régulièrement fixer par le gouvernement des objectifs à court terme clairs et mesurables, sur base desquels ils seront évalués. Le cas échéant, en cas de défaillance manifeste, le Gouvernement devra pouvoir mettre fin au mandat avant l'échéance de 5 ans.

Les processus internes des administrations seront simplifiés, via notamment l'utilisation systématique de tableaux de bord, avec pour objectif d'améliorer et de simplifier leur fonctionnement à l'intérieur des moyens disponibles. D'une manière générale, la priorité sera donnée au raisonnement par résultats et objectifs mesurables, plutôt qu'aux discussions sur les moyens.

La priorité continuera à être donnée aux emplois statutaires dans les administrations régionales.

La professionnalisation de la gestion des ressources humaines sera poursuivie, via l'usage systématique des descriptions de fonction et de profil, l'évaluation, la formation, la mobilité interne, intrarégionale et externe. Dans tous ces domaines, une politique positive d'égalité des chances et de bien-être au travail sera menée.

Une réelle culture de la communication interne sera développée au sein des administrations. Cette culture de la communication devra contribuer à une meilleure perception par les fonctionnaires de l'utilité de leur tâche, de leur place dans l'institution, et donc à une plus grande implication de leur part.

Les agents de Bruxelles-Propreté seront dotés d'un statut administratif et pécuniaire complet et coordonné.

Le Gouvernement promouvra l'utilisation dans les administrations régionales de formats ouverts et de logiciels libres, afin de garantir l'accessibilité des informations publiques et la confidentialité des données personnelles. De plus, il veillera à

encourager l'utilisation de formats ouverts et de logiciels libres auprès de Bruxellois et des communes, notamment par des actions de sensibilisation et de formation.

A l'instar des autres entités fédérées, un service de médiation sera mis sur pied au cours de l'année 2005.

Dans le respect des lois sur les marchés publics, le Gouvernement favorisera l'achat des produits issus du commerce équitable, dans l'ensemble des cabinets ministériels ainsi que dans l'ensemble des administrations bruxelloises. En outre, le Gouvernement encouragera les communes et les organismes pararégionaux à adopter le même comportement.

La procédure de négociation au sein du Comité C sera revue, afin d'y associer plus étroitement encore les pouvoirs locaux, et en particulier lorsqu'il s'agira de fonctions spécifiques relevant de leurs missions.

* *
*
*
*

Le Gouvernement bruxellois et le Collège réuni veilleront à ce que le service au public à Bruxelles se déroule correctement dans les deux langues nationales, tant dans les administrations régionales que locales.

Le Gouvernement et le Collège réuni rédigeront une nouvelle circulaire à l'attention des communes et des CPAS, relative au respect des lois linguistiques et à l'indispensable bon fonctionnement des services.

Le Vice-Gouverneur rédigera un rapport annuel sur les progrès du bilinguisme dans les administrations régionales et locales.

Le Gouvernement organisera des cours intensifs de langue pour les candidats

Les primes de bilinguisme seront substantiellement augmentées.

b. SIMPLIFIER L'ADMINISTRATION

Le rôle des pouvoirs publics est primordial pour offrir aux citoyens certains services d'intérêts généraux. Il est essentiel de dynamiser l'image des administrations régionales et de prévoir leur modernisation. Les citoyens doivent trouver une réponse à leur demande, mais également un service rapide, accueillant, performant, dynamique et permanent, moderne et simplifié.

Il est important qu'une relation de confiance basée sur une connaissance approfondie des compétences des différentes administrations régionales puisse également s'instaurer avec le Gouvernement. Cela implique pour chaque acteur d'établir un climat dans lequel les décisions stratégiques prises par le Gouvernement puissent être déclinées en objectifs opérationnels pour les administrations et entreprises publiques de façon transparente, cohérente et constructive.

Le service public que nous voulons, c'est un service au public, à l'écoute des demandes de la population. Plusieurs axes doivent être privilégiés pour réaliser cet objectif :

- § Repenser son mode de fonctionnement en simplifiant l'offre de services et en veillant à une meilleure cohérence entre les différents niveaux de l'administration et des OIP. Le Gouvernement, le Secrétariat général de l'administration régionale et les OIP s'engagent dès lors à examiner dans les plus brefs délais les possibilités de simplification administrative et, dans la mesure du possible, de les concrétiser pour 2005.
- § Pour améliorer le service aux citoyens, il est important de créer au sein de l'administration régionale une culture de service au public. Cela passe par des formations permettant au personnel de mieux connaître les institutions et les enjeux régionaux mais aussi par la mise en place d'incitants pour le personnel d'habiter Bruxelles. Cela passe aussi par l'accélération des réponses aux demandes des usagers.
- § Les institutions régionales et les OIP doivent adapter leur offre de service à la demande des personnes et des entreprises. Cela passe par l'organisation d'une enquête de satisfaction auprès de la population. Celle-ci sera mise en œuvre par le Secrétariat général et les OIP dès 2004, afin de déterminer clairement les problèmes auxquels sont confrontés quotidiennement les gens et les entreprises.
- § Mettre en place de nouveaux modes d'accessibilité à l'administration régionale. Celle-ci devra moderniser ses guichets et en ouvrir de nouveaux. Il conviendra d'étudier la possibilité d'élargir les horaires.

Pour améliorer l'accessibilité, le développement des services en ligne sera également privilégié. Le portail bruxellois doit devenir une véritable administration en ligne, où population et entreprises retrouvent l'ensemble des informations et formulaires dont ils ont besoin.

En vue de rendre plus accessibles les informations disponibles auprès des différentes administrations régionales, le Gouvernement envisagera la mise en place d'un numéro vert unique.

Pour que tout le monde puisse bénéficier de la mise en ligne des services publics, le Gouvernement veillera à lutter contre la fracture numérique en développant progressivement l'accès à internet pour tous ainsi que des modules de formation.

A cet égard, une Cellule stratégique sera créée, au sein du Centre Informatique pour la Région Bruxelloise (CIRB), pour développer l'ensemble des procédures de simplification, d'accès et de formation des citoyens. Cette cellule travaillera en collaboration directe avec les administrations régionales et locales. Chaque année, son travail sera évalué par le Gouvernement.

Un véritable « réseau à large bande » a été créé à Bruxelles. Le réseau IRISnet, dont le Gouvernement a confié la gestion au CIRB, est le moteur de la généralisation par les administrations locales et régionales d'une offre de services

en ligne et de l'accès par le citoyen aux données publiques (formulaires administratifs ou numériques et télé-procédures). Pour 2008, il s'agira d'évaluer le travail accompli par le Consortium « France Télécom – Telindus – Mobistar » et de négocier un nouveau contrat.

4. UNE POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Vivre ensemble dans la ville suppose aussi une concrétisation d'une véritable politique de l'égalité entre les femmes et les hommes. C'est pourquoi la Région veillera à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à travers l'ensemble de ses politiques. Les décisions tiendront compte du principe de « gender mainstreaming ».

La Région veut traduire cette égalité dans les faits et mettra en conséquence en œuvre les politiques suivantes :

- § Elle mettra en place des enquêtes et études statistiques selon le genre, dans toutes ses compétences régionales.
- § Elle désignera, par service public, un(e) responsable de l'égalité et sera attentive, dans toutes les instances, à un équilibre de la représentation entre hommes et femmes.

Le Gouvernement s'engage également à faire, devant le Parlement, un rapport annuel de la politique d'égalité des chances entre hommes et femmes.

LEXIQUE

ABE : Agence Bruxelloise pour l'Entreprise

ABP : Agence Bruxelles Propreté

ACCF : Assemblée de la Commission communautaire Française

ACS : Agent contractuel subventionné

AED : Administration de l'Équipement et des Déplacements

AIS : Agence Immobilière Sociale

ALE : Agence locale pour l'emploi

BIAC : Brussels International Airport Company

BITC : Brussel International Tourism and Congress

CES : Conseil économique et social

CIC : Centre International de Congrès

CPP : contrat de Projet Professionnel

CRMS : Commission Royale des Monuments et des Sites

DGC : Dotation Générale aux Communes

EDRLR : Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation

ERIP : Ecole régionale et intercommunale de police

FADELS : Fonds d'Amortissement des Dettes du logement social

IBDE : Intercommunale Bruxelloise de Distribution d'Eau

IBGE : Institut Bruxellois de Gestion de l'Environnement

IBRA : Intercommunale Bruxelloise d'Assainissement

ICR : Itinéraire Cyclables Régionaux

IFPME : Institut de formation des classes moyennes

ILDE : Initiative de développement économique

IRSIB : Institut d'encouragement de la Recherche Scientifique et de l'Innovation de Bruxelles

MLE : Mission locale pour l'emploi

OIP : Organisme d'intérêt public

ORBEm : Office régional bruxellois de l'emploi

PMR : Personne à mobilité réduite

PRD : Plan Régional de Développement

RER : Réseau régional express

SASLS : Service d'accompagnement social des locataires sociaux

SDRB : Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale

SISP : Société immobilière de service public

SLRB : Société du Logement de la Région Bruxelloise

SNCB : Société Nationale des Chemins de fer Belges

SRDU : Secrétariat Régional au Développement Urbain

STIB : Société des Transports en commun de Bruxelles

TIC : Technologie de l'information et de la communication

UE : Union européenne

VDAB : Vlaamse Dienst voor Beroepsopleiding en Arbeidsbemiddeling

VGC : Vlaams Gemeenschap Commissie

VICOM : Vitesse commerciale

ZIR : Zone d'intérêt régional

Le formateur

Charles Picqué

Pour le PS

Philippe Moureaux

Pour le CDh

Joëlle Milquet

Pour Ecolo

Henri Simons

Pour VLD - Vivant

Guy Vanhengel

Pour Sp.a-Spirit

Pascal Smet

Pour CD&V-NVA